

Convention CONCERNANT

LA PROTECTION DU

**Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel**



**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
DIX-SEPTIÈME SESSION**

CARTHAGÈNE
COLOMBIE - 6 - 11 DÉCEMBRE 1993



Distribution limitée

WHC-93/CONF.002/14
4 février 1994
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-septième session

(Carthagène, Colombie)
(6-11 décembre 1993)

RAPPORT

Photo V. Newball "CHE"
Nous remercions l'Ambassade de Colombie
pour sa coopération.

TABLE DE MATIERE

	Page No.
Session d'ouverture et éléction du nouveau Bureau	1
Rapports:	
Secrétariat	3
Rapporteur du comité	6
Gestion du Centre du Patrimoine mondial	8
Suivi des biens du Patrimoine mondial	
Les aspects méthodologiques	13
Rapports sur l'état de conservation	
- biens naturels	16
- biens culturels	22
Propositions d'inscription	
- biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial	38
- bien inscrit sur la Liste du Patrimoine en péril	45
Listes indicatives	45
Fonds du Patrimoine mondial et budget	47
Deamndes d'assistance internationale	49
Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention (révision)	53
Activités promotionnelles	55
Paysages culturels	57
Date et lieu de la dix-huitième session et questions diverses	59
Session de clôture	60

ANNEXES

- I. Liste des Participants
- II. Agenda
- III. Discours de M. A. Badran, Directeur Général Ajoint p.i. de l'UNESCO
- IV. Rapport sur la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial depuis seizième session du Comité du Patrimoine mondial
- V. Déclaration du Comité du Patrimoine mondial sur la Bosnie
- VI. Report of the Expert Meeting on "Approaches to the Monitoring of World Heritage Properties: Exploring ways andf means", Cambridge, U.K. (1 to 4 November 1993) (en anglais)
- VII. Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value", Templin, Germany (12 to 17 October 1993) (en anglais)
- VIII. Plan d'Action pour le Futur (Paysages Culturels)

I. INTRODUCTION

I.1. La dix-septième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Carthagène, Colombie, du 6 au 11 décembre 1993. Y ont assisté les membres suivants du Comité : Allemagne, Brésil, République populaire de Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Liban, Mexique, Niger, Oman, Pérou, Philippines, Sénégal et Thaïlande.

I.2. Les Etats suivants Parties à la Convention et qui ne sont pas membres du Comité étaient représentés par des observateurs : Australie, Bulgarie, Canada, Cuba, El Salvador, Guinée, Hongrie, Népal, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République tchèque, République slovaque, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie et Venezuela.

I.3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants se trouve en Annexe I.

II. SESSION D'OUVERTURE

II.1. Le Président sortant du Comité, M. Robert Milne, a ouvert la session en remerciant les autorités colombiennes, notamment l'Honorable Mme Maruja Pachón de Villamizar, Ministre de l'Education de la Colombie et M. Juan Luis Mejia, Directeur général de COLCULTURA, d'avoir invité le Comité à tenir sa dix-septième session à Carthagène, en Colombie. Sur l'invitation du Président, Mme M. Pachón de Villamizar s'est adressée au Comité et a ensuite lu le message du Président de la Colombie, S. Exc. M. César Gaviria Trujillo.

II.2. Le Ministre de l'Education de la Colombie, Mme Maruja Pachón de Villamizar, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux participants. Elle a aussi remercié le Comité d'avoir accepté l'invitation du gouvernement colombien à tenir la dix-septième session à Carthagène. Mme Pachón a lu le message du Président César Gaviria Trujillo, dans lequel il souligne l'importance du rôle de l'UNESCO qui vise à éveiller dans tous les pays du monde un vif intérêt pour le passé et la conservation de ce qui est unique et irremplaçable. Grâce aux efforts de l'UNESCO, tout particulièrement dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, les concepts de mémoire, d'identité, de patrimoine et d'environnement sont plus largement connus et transmis aux générations futures.

II.3. Le représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Adnan Badran, Directeur général adjoint par intérim, a exprimé ses remerciements au gouvernement colombien pour son offre généreuse d'accueillir cette session. Il a félicité les représentants des membres du Comité récemment élus, à savoir les

délégués du Brésil, de la France, de l'Italie, du Japon, du Liban, du Niger et des Etats-Unis d'Amérique, et a remercié le Président sortant, M. Robert Milne, de ses actions en faveur de la promotion de la Convention du patrimoine mondial. M. Badran a présenté un bref aperçu sur les principales conséquences pour le patrimoine mondial des décisions de la vingt-septième session de la Conférence générale de l'UNESCO, tenue à Paris du 17 octobre au 16 novembre 1993.

II.4. En se référant à la Résolution 3.1 adoptée par la Conférence générale, M. Badran a informé le Comité que le Directeur général de l'UNESCO était invité (i) à promouvoir la Convention du patrimoine mondial dans les Etats membres de l'Organisation ainsi que parmi le public en général ; à assurer le suivi systématique et continu de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial ; à identifier les mesures destinées à assurer leur protection ; à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin ; (ii) à intensifier dans les Etats membres les mesures préventives pour la protection des biens culturels et à faciliter l'intervention ponctuelle en cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ; (iii) à mobiliser l'appui international en faveur des opérations de sauvegarde et à renforcer la formation sur le terrain d'experts en matière de conservation. De plus, la Conférence générale a signalé qu'il était nécessaire d'établir au sein de l'UNESCO une banque de données et un service de documentation spécialisés, sur la base des informations provenant du suivi systématique des sites du patrimoine mondial. Il fallait également élaborer des projets novateurs en matière de communication multimédia et d'éducation, afin d'accroître la sensibilisation et le soutien du public.

II.5. Le Directeur général de COLCULTURA, M. Juan Luis Mejía, a d'abord mis l'accent sur l'importance du Comité du patrimoine mondial, dont la mission est d'empêcher l'homme de causer son propre appauvrissement par la destruction de ses plus anciennes richesses naturelles et culturelles. Dans sa quête du progrès, l'homme a dû affronter la nature et l'a transformée à sa propre image. Ainsi, sa relation avec la nature s'est caractérisée par la destruction plutôt que par la cohabitation. Mais à présent, dans l'esprit de la Convention du patrimoine mondial, les hommes d'aujourd'hui essaient de trouver des solutions à cette situation, en cherchant à établir des relations plus harmonieuses avec leur environnement.

II.6. En rappelant l'adhésion de la Colombie en 1983 à la Convention du patrimoine mondial, M. Mejía a signalé que la Colombie avait mis en place un ensemble de dispositions visant à préserver son patrimoine culturel et naturel. Cette politique se trouve intégrée à la nouvelle Constitution adoptée par la Colombie en 1991, notamment dans plusieurs articles que M. Mejía a commentés plus en détail au cours de son intervention.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III.1. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'inscrire à l'ordre du jour, à la suite du Rapport du Rapporteur, un nouveau point intitulé "Administration et ressources en personnel du Centre du patrimoine mondial". Après l'acceptation de cette proposition, appuyée par les délégués de l'Allemagne et de la Thaïlande, le Comité a adopté l'ordre du jour ainsi amendé.

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

IV.1. Mme Olga Pizano (Colombie) a été élue Présidente du Comité par acclamation. M. D. José Guirao Cabrera (Espagne) a été élu Rapporteur, également par acclamation, et les membres suivants du Comité ont été élus en tant que Vice-Présidents : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Oman, Sénégal et Thaïlande.

V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA SEIZIEME SESSION

V.1. M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité, a félicité la Présidente, le Rapporteur et les Vice-Présidents de leur élection et a remercié le Président et les membres du Bureau sortants de l'excellente façon dont ils avaient accompli leur tâche. Il a ensuite procédé à la présentation du rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la seizième session du Comité.

V.2. Après avoir signalé que le nombre d'Etats parties à la Convention s'élevait désormais à 136, M. von Droste a commencé par rappeler au Comité l'appel lancé par l'Assemblée générale des Etats parties lors de sa neuvième session tenue les 29 et 30 octobre 1993, concernant la préservation des sites du patrimoine mondial menacés par la guerre et les troubles civils et exhortant les Etats parties à renforcer la sensibilisation du public dans ce domaine, par l'éducation et les médias. Il y a actuellement 378 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 276 biens culturels, 87 naturels et 15 mixtes. Ces biens sont situés dans 86 Etats parties. Comme l'indiquent quelque 70 rapports de suivi élaborés au cours des douze mois écoulés, la plupart de ces biens présentent de graves problèmes de conservation.

V.3. M. von Droste s'est référé à la session de Santa Fé qui reste un fait mémorable dans la vie du Comité du patrimoine mondial car elle marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention du patrimoine mondial. Il a ensuite fait état des principales réalisations du Comité pendant les douze mois écoulés, en se rapportant aux cinq finalités des Orientations stratégiques pour le futur adoptées par le Comité à Santa Fé.

V.4. Parlant des Finalités 1 et 2, (qui proposent de

compléter l'identification du patrimoine mondial et d'assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial), M. von Droste a informé le Comité qu'en juillet 1993, l'ICOMOS avait organisé à Colombo, au Sri Lanka, une réunion d'experts chargés d'élaborer un cadre méthodologique pour une étude globale relative à la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des études thématiques relatives aux différents types de biens culturels susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste, y compris ceux qui sont très peu représentés ou, dans certains cas, totalement absents. L'ICOMOS a également réalisé deux études thématiques parallèles, l'une sur le patrimoine industriel, l'autre sur l'architecture du vingtième siècle. Il faut toutefois signaler que malgré ces efforts, il n'existe pas encore de consensus sur cette question au sein de la communauté scientifique.

V.5 En ce qui concerne les listes indicatives en tant qu'instruments de base pour l'évaluation de la "valeur universelle exceptionnelle" de chaque bien proposé pour inscription sur la Liste, M. von Droste a informé le Comité des résultats d'une analyse effectuée par le Centre du patrimoine mondial, qui montre que parmi les 136 Etats parties à la Convention, seulement 60 (soit 44%) ont présenté des listes indicatives. Parmi ces derniers, seulement 31 (soit 23%) ont fourni les informations requises selon les Orientations. En ce qui concerne la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (Finalité 2), il a informé le Comité sur les conclusions de la réunion d'experts relative à la question des paysages culturels, qui s'est tenue à Templin (Allemagne) en automne 1993. La réunion a conclu que les critères culturels révisés pour l'inclusion des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial étaient valables.

V.6. A propos de la Finalité 3 (promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial), M. von Droste s'est référé aux sites d'Angkor et du Mont Nimba en tant qu'exemples des opérations de sauvegarde réalisées par l'UNESCO l'année passée. Il a, en outre, fait état des résultats de la mission envoyée au Parc national des lacs de Plitvice (Croatie), des mesures correctives visant à améliorer l'écoulement des eaux dans la Réserve naturelle de Srebarna (Bulgarie) et de la mission réalisée par l'UICN à Sangay (Equateur), dont les résultats allaient être présentés lors de la présente session. Il a également fait état (i) des cours régionaux de formation, financés par le Fonds du patrimoine mondial et qui se sont tenus en Tanzanie, au Cameroun, au Costa Rica et au Mali, (ii) d'un atelier de formation en Chine, et (iii) d'autres cours de formation organisés en Arabie saoudite. Une assistance en matière de formation en conservation du patrimoine culturel a été accordée à un cours interrégional de dix mois portant sur la conservation historique, qui a eu lieu au Brésil, ainsi qu'à des cours organisés par l'ICCROM, tels que le cours sur la conservation de la pierre organisé à Venise et d'autres cours portant sur la conservation des peintures murales, la conservation architecturale et les principes scientifiques de conservation.

V.7. M. von Droste a informé le Comité qu'un montant de 129.500 \$EU a été accordé au titre de l'assistance d'urgence, à quatre sites culturels (Angkor, Dubrovnik, le Centre historique de La Havane et Shibam) et à deux sites naturels (le Mont Nimba et le Parc national de Virunga). En outre, la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa vingt-septième session tenue en novembre 1993, a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place une structure souple pour l'action d'urgence permettant d'assurer une assistance de sauvegarde rapide et efficace en cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. A cet égard, il a fait remarquer la nécessité de créer des liens plus étroits entre les programmes de suivi et les programmes d'assistance internationale, ce qui améliorerait considérablement le fonctionnement du Centre du patrimoine mondial.

V.8. Le Comité a également été informé du cours sur le tourisme dans les sites naturels et les sites mixtes du patrimoine mondial, organisé à Dakar (Sénégal) du 22 au 27 novembre 1993, conjointement avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et en collaboration avec l'OMT (Organisation mondiale du tourisme). Y ont assisté les directeurs de quatorze sites du patrimoine mondial provenant de treize Etats parties. Les six thèmes principaux du cours étaient les suivants : tourisme et installations d'accueil ; promotion commerciale et relations avec l'industrie touristique ; gestion des visites ; éducation et orientation ; planification ; capacité touristique et suivi. Les participants se sont mis d'accord sur les principes de la gestion touristique, en recommandant qu'ils fassent l'objet d'un examen ultérieur de la part des gestionnaires de sites au niveau régional.

V.9. A la demande du Comité, le Centre du patrimoine mondial a réuni des experts pour traiter du concept et du cadre d'un suivi systématique des sites naturels, culturels et mixtes du patrimoine mondial, en conformité avec la Finalité 4 des Orientations stratégiques. La conclusion principale a été que le suivi continu de l'état de conservation d'un site constitue une partie intégrante du processus de conservation et de gestion, et qu'il incombait aux Etats parties de l'exécuter. Afin de mettre en place un tel programme au niveau mondial, M. von Droste a indiqué que le Centre du patrimoine mondial propose d'organiser, en collaboration avec les organes consultatifs et les Bureaux hors-Siège de l'UNESCO, des réunions régionales et sous-régionales entre les gestionnaires des sites du patrimoine mondial.

V.10. M. von Droste a également donné des indications sur les activités promotionnelles réalisées au cours des douze mois écoulés (Finalité 5 des Orientations). A cet égard, il a fait état du succès qu'a représenté pour le Centre du patrimoine mondial la Lettre du patrimoine mondial qui a reçu un accueil très favorable. Il a également mentionné les projets en cours concernant la production de matériel promotionnel, tant imprimé qu'audiovisuel, comme la série de films produits par la Société Independent Image sur les sites du patrimoine mondial, la co-production italienne de soixante programmes vidéo sur des biens

du patrimoine mondial et, au Japon, la production sans but lucratif de programmes vidéo sur ce sujet par le Forum mondial pour l'Environnement. Il a souligné qu'à l'avenir une importance particulière serait accordée à la mise au point d'une base de données de haute qualité sur la structure et la mise en oeuvre de la Convention, ainsi qu'à des expositions photographiques itinérantes de première qualité, des activités promotionnelles sur les sites, et l'élaboration de matériel didactique destiné aux écoles comme aux activités extra-scolaires.

V.11. Par ailleurs, M. von Droste a fait part au Comité de la Première assemblée générale des "Villes du patrimoine mondial" qui s'est tenue à Fès, Maroc, du 6 au 8 septembre 1993, sous le haut patronage de sa Majesté le Roi Hassan II et en présence du Directeur général de l'UNESCO. Des représentants de 56 villes du patrimoine mondial ont assisté à l'Assemblée, qui a été précédée par un symposium sur le financement de la mise en valeur dans les villes du patrimoine mondial. Y ont assisté également les représentants du PNUD, de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de l'Organisation "Habitat", de l'ICOMOS et d'autres organisations internationales non-gouvernementales. La prochaine assemblée générale est prévue à Bergen (Norvège), au cours de l'été 1995.

V.12. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a conclu son rapport en donnant un aperçu sur la situation budgétaire du Fonds. Il a suggéré au Comité d'allouer la somme de 2.890.000 \$EU au budget de 1994 et de prier instamment les Etats parties de verser ponctuellement leur contribution. De plus, conformément à l'article 5.1 du règlement financier du Fonds du patrimoine mondial, il a proposé la création d'un Fonds de réserve qui serait utilisé pour des demandes d'assistance d'urgence dans les cas de catastrophes naturelles ou de désastres. Il a également demandé au Comité de considérer la possibilité de passer d'un budget annuel à un budget biennal.

V.13. Tout en rappelant au Comité les fonctions principales du Centre du patrimoine mondial, M. von Droste a fait part au Comité de la situation plutôt critique du Centre, en ce qui concerne les ressources en personnel. A cet égard, il a remercié quatre Etats parties (à savoir l'Allemagne, l'Italie, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique) d'avoir détaché trois professionnels auprès du Centre et il a invité les autres Etats parties à aider le Centre en lui affectant du personnel hautement qualifié.

VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE ET DE LA DIX-SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.1. M. A. Beschaouch (Tunisie), Rapporteur sortant du Comité, a présenté le rapport de la dix-septième session ordinaire et de la dix-septième session extraordinaire du Bureau. La première s'est tenue à Paris du 21 au 26 juin 1993 et la seconde s'est tenue à Carthagène les 4 et 5 décembre 1993. Au

cours de la première réunion, le Bureau a discuté de la gestion et des ressources en personnel du Centre du patrimoine mondial et a révisé les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, en tenant compte des Orientations stratégiques adoptées par le Comité lors de sa seizième session, y compris les propositions soumises par l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique. Ont été également discutés les aspects méthodologiques du suivi des biens du patrimoine mondial et un groupe de travail ad hoc a été établi, comprenant les délégués du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de l'Allemagne, de la Tunisie et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les représentants de l'ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN et du projet régional PNUD/UNESCO afin de proposer le cadre, les objectifs, l'ordre du jour, une liste provisoire des participants et le programme de la réunion d'experts qui s'est tenue plus tard à Cambridge, Royaume-Uni, en novembre 1993.

VI.2. En faisant référence à la réunion du Bureau de décembre 1993, M. Beschouch a présenté un résumé rapide des recommandations du Bureau concernant les propositions d'inscription. Il a informé le Comité que le Bureau, après avoir examiné les propositions d'inscription renvoyées aux Etats parties pour plus d'informations, lors de la session de juin 1993, a recommandé l'inscription d'un bien naturel (Shirakami-Sanchi au Japon), d'un bien mixte (Réserve d'El Vizcaino au Mexique) à diviser en deux biens distincts : un bien naturel (Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino) et un bien culturel (Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco) et de douze biens culturels : la Tombe d'Humayun, Delhi, et le Qutb Minar et ses monuments, Delhi (Inde) ; les Missions jésuites (Paraguay) ; les Eglises baroques (Philippines) ; Biertan (Roumanie) ; le Monastère d'Horezu et les Eglises de Moldavie, (Roumanie) ; Vlkolínec et Spissky Hrad (République slovaque) ; Coro et son Port (Venezuela), Hué (Viêt-nam) et la Ville historique de Zabid (Yémen).

VI.3. Le Bureau a recommandé de différer la proposition d'inscription du site naturel dénommé "Parc national souterrain de Saint Paul" (Philippines). Il a de nouveau différé la proposition d'inscription du site de Jiddat al Harasis (Oman) et a décidé de différer l'extension du site du patrimoine mondial de la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) jusqu'à la réception d'un complément d'information de la part de l'Etat Partie concerné. En ce qui concerne deux autres biens dont la proposition d'inscription a été renvoyée aux Etats Parties pour plus d'information ou différée lors de sessions antérieures, et pour lesquelles des informations additionnelles ont été reçues, à savoir le Parc National de Tongariro (Nouvelle-Zélande) et Bamberg (Allemagne), le Bureau a décidé de différer la première proposition d'inscription en attendant le résultat du rapport d'une mission effectuée par l'ICOMOS en novembre 1993. Quant à Bamberg, le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire ce site, étant donné que le complément d'information demandé a été reçu.

VI.4. Au cours de ses deux réunions, le Bureau a également

examiné les demandes d'assistance internationale et les propositions visant à améliorer l'état des comptes du Fonds ainsi que le budget du patrimoine mondial. Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'adopter un budget biennal et d'établir une réserve d'urgence d'un million de dollars EU, ce qui permettra de réduire l'excédent actuel du Fonds du patrimoine mondial. En conclusion, le Bureau a exprimé sa satisfaction pour les documents présentés et la transparence budgétaire.

VI.5. En ce qui concerne la proposition d'inscription de Lumbini (Népal), le Rapporteur a rappelé que le Bureau a différé cette proposition lors de sa session de juin 1993. Le Bureau a décidé de réviser comme suit le texte de son rapport présenté à la dix-septième session (page 41 de la version française) : "Le Bureau a reconnu le caractère éminemment sacré de cet ensemble remarquable de sites associés à la vie du Bouddha et a considéré qu'à ce titre, Lumbini constitue une référence importante non seulement pour le bouddhisme, mais, plus généralement, pour l'histoire culturelle et spirituelle de l'humanité. Toutefois, compte tenu de la nécessité absolue de conserver cet ensemble de sites et d'en assurer la gestion conformément aux normes internationales, le Comité a recommandé que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit différée, en attendant que les autorités du Royaume du Népal prennent des mesures dans ce sens."

VII. GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES EN PERSONNEL DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.1. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a exprimé sa préoccupation permanente concernant la gestion et le manque de personnel du Centre du patrimoine mondial. Rappelant que son pays avait soutenu dès le départ la création du Centre du patrimoine mondial et que, conjointement avec le Canada, il avait détaché auprès du Centre un professionnel de haut niveau dont la mission avait été prolongée d'un an, il a proposé au Comité de considérer la possibilité d'adresser une résolution au Directeur général de l'UNESCO l'exhortant à : (i) renforcer le personnel du Centre du patrimoine mondial en le portant à un niveau d'environ dix postes de professionnels permanents en tâchant d'assurer un équilibre adéquat en postes de personnel de soutien ; (ii) déléguer des pouvoirs au Directeur du Centre du patrimoine mondial pour lui permettre de choisir le personnel adéquat ; (iii) maintenir la totalité du complément de personnel pendant une période suffisante, de façon à prouver toutes les potentialités du Centre ; (iv) fournir au Centre des fonds supplémentaires provenant du programme et du budget réguliers de l'UNESCO, afin de couvrir les besoins opérationnels, (v) dynamiser les procédures administratives concernant les déboursements du Fonds du patrimoine mondial ; et (vi) éclaircir le rôle des Comités consultatifs internes, afin d'éviter les conflits et les duplications entre les différents mandats du Centre, et établir le Comité du patrimoine mondial comme l'autorité directrice du programme de travail annuel et des responsabilités du Centre. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a terminé sa déclaration en

suggérant la création d'un groupe de travail pendant la présente session, afin de formuler une proposition à soumettre au Comité.

VII.2. Le délégué de l'Allemagne a félicité le Directeur et le personnel du Centre du patrimoine mondial pour leur excellent travail dont la charge augmente en raison du succès accru de la Convention du patrimoine mondial. Il a ensuite exprimé son soutien à la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

VII.3. Le délégué de la Thaïlande a rappelé au Comité que son pays avait déjà vivement demandé dans le passé que soit menée une telle action, en soulignant que le Programme régulier de l'UNESCO devrait fournir les ressources financières et humaines adéquates. Il a donc appuyé la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

VII.4. Le délégué de la France, tout en exprimant sa satisfaction à l'égard du travail accompli par le Centre du patrimoine mondial, a exhorté le Comité à envisager quelles pourraient être les conséquences d'une plus grande autonomie éventuelle du Centre. A son avis, la question devrait être examinée sous trois aspects : (i) au niveau de la procédure : par exemple, la question concernant la possibilité d'une autorité supplémentaire conférée au Directeur du Centre pour le recrutement du personnel ; (ii) au plan structurel : par exemple, sur l'opportunité de créer un réseau de "satellites" avec des unités du patrimoine mondial décentralisées dans différentes régions du monde ; (iii) et de façon plus substantielle, c'est-à-dire de considérer si les changements proposés pourraient aboutir à un divorce entre la politique du Centre et celle de l'UNESCO.

VII.5. En réponse à ce débat, le représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. A. Badran, a souligné tout d'abord que la création du Centre du patrimoine mondial en tant qu'entité semi-autonome avait été une démarche plutôt audacieuse de la part de l'UNESCO. Le Comité directeur du Centre, a-t-il expliqué, ne doit pas interférer avec le travail du Centre, mais plutôt mobiliser les deux secteurs de l'UNESCO qui sont ses partenaires principaux au sein de l'Organisation, afin d'atteindre ses objectifs conjointement avec le Centre, en utilisant les ressources humaines et financières de façon adéquate. A présent, le Centre dispose de six postes professionnels : deux au niveau de directeur (D1), un P.5, un P.4, un P.3 et un P.1/2. Un autre P.4 (pour la culture) et un poste professionnel pour la gestion administrative seront prochainement ajoutés. En outre, le Centre du patrimoine mondial utilisera les Bureaux hors-Siège de l'UNESCO. De plus, les partenaires du Centre tels que l'ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN et d'autres organismes fournissent une part importante de services destinés à mettre en oeuvre la Convention. La politique actuelle de l'UNESCO consiste à avoir recours à des consultants et aux services des ONG pour des tâches spécifiques, plutôt que d'augmenter le personnel de l'Organisation. M. Badran a conclu en disant que le Directeur général soutient particulièrement le Centre et que tout avis que le Comité décidera de lui communiquer sur cette question sera le bienvenu.

VII.6. Sur ce, le Président a proposé la création d'un groupe de travail composé du nouveau Bureau ainsi que des délégués de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, groupe qui présenterait un rapport au Comité en fin de session.

VII.7. Le délégué de l'Italie a suggéré que ce groupe discute de façon plus approfondie des perspectives d'avenir du Centre, au-delà des simples problèmes de personnel. Cette proposition a été appuyée par le délégué de l'Allemagne qui a suggéré que le groupe de travail pourrait déterminer les options possibles de développement du Centre du patrimoine mondial dans les années à venir.

VII.8. En réponse à ces dernières interventions, M. Badran a convenu qu'en effet, les suggestions que le Comité voudrait adresser au Directeur général de l'UNESCO devraient viser principalement à définir l'autonomie fonctionnelle du Centre et la meilleure façon d'utiliser les structures existantes. A ce sujet, il a rappelé au Comité que l'UNESCO fournit actuellement au Centre l'essentiel de son infrastructure et de son équipement, ce qui représente une contribution importante en nature.

VII.9. Le Comité a approfondi la discussion sur l'administration et les ressources en personnel du Centre du patrimoine mondial, après avoir pris note de la proposition élaborée par le groupe de travail constitué de l'Allemagne, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Sénégal et la Thaïlande. Se fondant sur les conclusions du groupe de travail, le Comité a convenu de l'importance du Centre du patrimoine mondial en tant qu'organisme unifié au sein du Secrétariat de l'UNESCO. Par ailleurs, le Comité a souligné que la détermination des besoins en matière de personnel et de financement ne peut se faire qu'après une clarification du rôle et des fonctions du Centre. Ayant adopté la proposition du délégué de la Colombie de supprimer le mot "systématique" dans le troisième alinéa du point 1(d), et d'ajouter "les Etats parties" dans la même phrase, ce qui se lirait ainsi : "la coordination du suivi des sites du patrimoine mondial effectuée par les Etats parties, les organes consultatifs et les autres institutions, conformément aux instructions du Comité", la Présidente a déclaré que le texte du groupe de travail était adopté avec l'amendement de la Colombie.

VII.10 Le Comité a ensuite demandé à la Présidente de transmettre au Directeur général de l'UNESCO le texte suivant :

"Se fondant sur les conclusions du groupe de travail constitué de l'Allemagne, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Sénégal et la Thaïlande, le Comité a reconnu l'importance du Centre du patrimoine mondial en tant qu'organisme unifié au sein du Secrétariat de l'UNESCO.

Le Comité est convaincu que la détermination des besoins en matière de personnel et de financement ne peut se faire qu'après une clarification du rôle et des fonctions du Centre.

1. Le Comité croit que le rôle et les fonctions du Centre sont les suivants :

Le Centre doit :

- (a) assurer le Secrétariat des organes statutaires de la Convention de 1972 ;
- (b) servir de centre d'échanges d'informations et de coordination entre le Comité et les autres Conventions, programmes et organisations internationales chargés de la conservation du patrimoine naturel et culturel, conformément aux instructions du Comité ;
- (c) superviser la mise en oeuvre de la formation, du suivi et de l'assistance technique par les Etats parties, l'organisation intergouvernementale ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN et autres ONGs, et coopérer avec les autres services de l'UNESCO et ses Bureaux hors-Siège, conformément aux instructions du Comité ;
- (d) être l'instrument privilégié destiné à faciliter la mise en oeuvre des décisions du Comité et, de ce point de vue, être le contact privilégié avec les Etats parties sur tous les aspects techniques de la Convention, parmi lesquels :
 - (i) la coordination du processus d'inscription ;
 - (ii) l'aide à la formulation des demandes des Etats parties et leur coordination en matière de formation et d'assistance technique, ainsi que l'évaluation des résultats ;
 - (iii) la coordination du suivi des sites du patrimoine mondial effectué par les Etats parties, les organes consultatifs et les autres institutions, conformément aux instructions du Comité ;
 - (iv) l'organisation des réunions statutaires et extraordinaires, conformément aux instructions du Comité ;
 - (v) la préparation des comptes rendus, conformément aux instructions du Comité ;
 - (vi) l'élaboration de propositions d'orientations techniques destinées à améliorer l'efficacité de la Convention, conformément aux instructions du Comité ;

- (vii) la préparation du budget à soumettre à l'approbation du Comité ;
- (viii) l'exécution des dépenses en temps voulu.
- (e) mettre en oeuvre des plans et rechercher des partenariats pour développer la production de matériel promotionnel relatif à la Convention, conformément aux instructions du Comité et en accord avec les objectifs et la politique de l'UNESCO en la matière.

En conséquence, la grande préoccupation du Comité est que tous les efforts soient faits pour garantir le financement et le personnel nécessaires à la réalisation adéquate des tâches énoncées ci-dessus. Le Comité a donc demandé au Directeur général de tenir compte de cette préoccupation pour action ultérieure."

VII.11. Le représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Mounir Bouchenaki, a ensuite pris la parole pour souligner qu'en ce qui concernait le document présenté par le groupe de travail, il fallait clairement rappeler que le Directeur général de l'UNESCO a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions de la Convention de 1972. L'article 14, paragraphe 1 de la Convention stipule qu'"un secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO" assistera le Comité, ce que l'UNESCO continuera à faire. La Convention prévoit également, dans le paragraphe 2 de l'article 14 que "le Directeur général de l'UNESCO, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions." Dans cette optique, M. Bouchenaki a indiqué que le Secrétariat de l'UNESCO - dont le Centre du patrimoine mondial fait partie - coopérera étroitement, comme par le passé, avec l'ICCROM, organisation intergouvernementale, ainsi qu'avec l'UICN, l'ICOMOS et autres ONG, pour mettre en oeuvre les décisions du Comité. A cet égard, l'UNESCO se doit également de respecter les directives et les décisions prises par la Conférence générale de l'UNESCO. En conclusion, M. Bouchenaki a insisté sur le fait que le Directeur général et le Secrétariat de l'UNESCO, au Siège et hors-Siège, s'efforceront - comme cela a été le cas dans le passé pour tant de sites du patrimoine mondial - d'harmoniser les contributions des divers partenaires, tels que le PNUD, le FIT, les contributions volontaires, les experts associés, les volontaires des Nations Unies et les nombreuses contributions bilatérales.

VII.12. Sur proposition du délégué du Japon, la déclaration ci-dessus du représentant du Directeur général de l'UNESCO devra être intégrée dans le rapport final de la présente session.

VIII. ELECTION D'UN SOUS-COMITE BUDGETAIRE

VIII. 1. Le Secrétaire du Comité, M. von Droste, a d'abord expliqué les raisons de la création d'un sous-comité budgétaire, en soulignant que ses tâches principales seraient de : (i) vérifier l'état des comptes, (ii) fixer un plafond budgétaire, (iii) établir un Fonds de réserve et (iv) affecter des montants à chaque ligne budgétaire. A ce propos, le Comité a décidé que le sous-comité serait composé de membres appartenant à la fois au Bureau sortant et au nouveau Bureau. Avant la fin de la session, il aurait à présenter un rapport au Comité. (Voir chapitre XII du présent Rapport.)

IX. EXAMEN DES ASPECTS METHODOLOGIQUES DU SUIVI CONCERNANT L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

IX.1. En présentant le document de travail WHC-93/CONF.002/4, le Secrétariat a rappelé que lors de sa seizième session tenue à Santa Fé, le Comité du patrimoine mondial avait demandé au Centre de convoquer une réunion d'experts portant sur la méthodologie du suivi. Les conclusions principales de la réunion d'experts qui s'est tenue au "World Conservation Monitoring Centre" (WCMC) à Cambridge (Royaume-Uni), du 1er au 4 novembre 1993, ont été soulignées dans le document de travail. Le rapport de cette réunion a été mis à la disposition du Comité en tant que document d'information (WHC-93/CONF.2/INF.5).

IX.2. Le Secrétariat a insisté sur le fait que ce document est un rapport d'avancement et qu'il reflète la situation actuelle dans un long processus de définition des notions de suivi. Ce processus permet désormais une compréhension plus nette du concept et de la structure d'une méthodologie du suivi. Dans ce contexte, il faut noter qu'on peut distinguer trois types de suivi :

- **Suivi systématique** : processus permanent de suivi de la condition des sites du patrimoine mondial et présentation périodique de rapports sur leur état de conservation ;
- **Suivi administratif** : actions de contrôle menées par le Centre pour s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations et décisions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau au moment de l'inscription des biens ou ultérieurement.
- **Suivi ad hoc** : présentation de rapports au Bureau et au Comité par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés. Des rapports ad hoc et des études d'impact sont nécessaires chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux prévus peuvent avoir une incidence possible sur l'état de conservation des sites.

En ce qui concerne le suivi systématique, le Secrétariat a insisté sur le fait que, dans l'esprit de la Convention, les Etats parties ont la responsabilité fondamentale de mettre en place des dispositions pour le suivi sur les sites, en tant que partie intégrante de la conservation et de l'administration quotidiennes des sites. Ce système de soumission de rapports devrait être non seulement réservé aux directeurs de sites et aux autorités nationales, mais il devrait aussi permettre d'améliorer l'assistance et la prise de décisions relatives au patrimoine mondial. Afin d'optimiser les résultats du suivi systématique, il est recommandé que ce suivi soit mis en oeuvre à l'échelle régionale ou nationale. Pour chaque programme national ou régional, les partenaires appropriés seront identifiés et la structure de suivi déjà établie sera révisée et, si nécessaire, adaptée aux conditions particulières de la région.

IX.3. Plusieurs délégués ont fait l'éloge des résultats de la réunion d'experts, en soulignant qu'elle avait considérablement enrichi la réflexion en matière de suivi. Il a cependant été remarqué au cours de la discussion que l'engagement des Etats parties était essentiel pour mettre au point un concept de suivi plus élaboré. A cet égard, l'Italie a souligné l'importance d'une référence explicite au rôle de l'étude d'impact et des rapports ad hoc chaque fois que des circonstances exceptionnelles l'exigeront. Il a également été noté que la méthodologie du suivi devait être applicable à tous les sites et relever d'une certaine rigueur scientifique, mais qu'elle devait aussi être assez souple pour répondre aux caractéristiques régionales et nationales, à la compétence technique disponible, ainsi qu'aux conditions économiques et culturelles des pays et à leur identité.

IX.4. Le Comité a discuté de la nécessité d'établir, au moment de l'inscription, des informations générales de base et du fait qu'une attention particulière devait être accordée à la collecte et à la gestion des données et de la documentation. Le coût de cette collecte des informations générales de base devrait être calculé à l'avance, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement.

La représentante de la Colombie a rappelé que l'établissement et le fonctionnement de systèmes de suivi exigeraient la mise en place de programmes de coopération d'ensemble. Elle a suggéré que lors de la mise au point d'une méthodologie du suivi, l'estimation du coût de ces programmes soit prise en compte et que les réunions d'experts prévues comprennent des participants des pays en développement, afin d'aider à définir des systèmes de suivi fiables.

IX.5. A l'issue de la discussion, le Comité a invité les Etats parties à mettre en place des dispositions pour le suivi en tant que partie intégrante de la conservation et de la gestion des sites, et à faire part au Comité des mesures prises à cet effet.

IX.6. Le Comité a également approuvé les recommandations faites par le Centre et lui a demandé de créer un petit groupe de travail composé d'experts provenant des Etats parties et des organismes consultatifs, afin d'entreprendre les actions suivantes, en tenant particulièrement compte des observations faites par le Comité :

- établir des orientations relatives à l'information de base ainsi qu'à sa collecte et sa gestion ;
- réviser les procédures concernant les propositions d'inscription et l'évaluation, en vue d'assurer la mise en place de l'information de base au moment de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial ;
- élaborer un format pour la présentation des rapports périodiques ;
- rédiger un projet de texte sur le suivi et ses procédures, en vue de l'insérer dans les Orientations ;
- déterminer avec l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN les besoins de formation en matière de suivi ;
- évaluer les coûts pour les Etats parties de la mise en oeuvre d'un programme de suivi systématique et étudier les possibilités d'assistance aux Etats parties ;
- créer au sein du Centre du patrimoine mondial une unité chargée de suivre la mise en place d'une opération systématique de suivi et de présentation de rapports.

IX.7. Le Comité a invité le Centre à faire rapport au Bureau, à sa dix-huitième session, sur les résultats des actions décrites ci-dessus, pour permettre au Comité de prendre, à sa prochaine session, des décisions concrètes et précises à ce sujet.

IX.8. Le Secrétaire a informé le Comité que, parallèlement à la réalisation de ces actions, des activités régionales de suivi seraient promues, telles que l'aboutissement du programme de suivi en Amérique latine, qui donnera lieu à la publication en 1994 d'un rapport sur l'état de conservation à l'échelle régionale. Par ailleurs, il est prévu d'organiser des séminaires régionaux à l'intention des directeurs de sites dans différentes régions. De la sorte, le perfectionnement de la mise au point du système de suivi devrait bénéficier directement de l'application pratique des programmes de suivi et s'inspirer largement des expériences locales et nationales.

X. SUIVI ET RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

X.1. Le Secrétaire a présenté les documents suivants préparés pour la session :

- WHC-93/CONF.002/5 et /5Add.1 : "Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial" et WHC-93/CONF.002/5Add. : "Liste des documents de suivi envoyés par les Etats parties au Centre du patrimoine mondial".
- "Suivi de l'état de conservation", rapport préparé par l'UICN, (1er décembre 1993).
- Rapport de l'ICOMOS sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, (novembre 1993).
- "Suivi et mise à jour 1991-1994 - Sites du patrimoine mondial en Amérique latine, aux Caraïbes et en Afrique lusophone : Rapport d'avancement 1993 et prévisions", élaboré par le Projet régional pour le patrimoine culturel, urbain, naturel et de l'environnement, PNUD/UNESCO.

Biens naturels

X.2. Le représentant de l'UICN a présenté un rapport de suivi et a résumé la procédure de suivi en sept étapes utilisée par l'UICN. Il a attiré l'attention du Comité sur les rapports concernant l'état de conservation de onze sites, dont huit ont été préparés avec la collaboration des bureaux de l'UICN sur le terrain. A son tour, le Centre du patrimoine mondial a présenté des rapports sur l'état de conservation de deux sites - le Mont Nimba (Guinée) et le Parc national des lacs de Plitvice (Croatie) - fondés sur des missions effectuées par le Centre en mai et septembre 1993.

Parc national de Sangay (Equateur)

Le représentant de l'UICN a rappelé que le site, inscrit en 1983, avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, en raison des menaces constituées par le braconnage, les empiètements sur les limites du parc et un aménagement routier non planifié. Le bureau de l'UICN en Equateur a effectué une mission sur le terrain et le Comité a discuté le plan d'action proposé en six points recommandant de réaliser une évaluation de l'impact de l'aménagement routier sur l'environnement. La demande d'assistance technique destinée au Parc national de Sangay (28.500 \$EU) sera examinée à la lumière de l'étude sur le terrain menée par l'UICN. Il a été demandé au Centre de faire part aux autorités équatoriennes de la préoccupation du Comité quant à l'impact de la nouvelle route.

Parc national de Tikal (Guatemala)

Le Comité a pris note de l'augmentation possible de la superficie du site, qui passerait de 57.400 à 85.000 ha, afin d'y annexer une partie appréciable de forêt naturelle restée intacte. Il a également noté qu'un projet d'agrosylviculture est en cours d'exécution dans une zone tampon, grâce à un financement danois (DANIDA). Il est demandé au Centre d'informer par lettre les autorités guatémaltèques de la possibilité de solliciter une assistance pour la préparation d'une nouvelle proposition d'inscription intégrant tous les nouveaux éléments relatifs au site, aussi bien culturels que naturels.

Parc national de Manas (Inde)

Le Comité a rappelé que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa seizième session en 1992, en raison de la menace représentée par l'invasion de la tribu Bodo. Depuis 1990, aucune réponse n'a été reçue du gouvernement indien aux nombreuses lettres du Comité demandant des informations. Par ailleurs, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Comité qu'un fonctionnaire du Centre avait effectué une mission en Inde afin de rencontrer directement les autorités. Le Comité a largement discuté de l'action à entreprendre, y compris la possibilité de retirer le site de la Liste. Plusieurs délégués ont exprimé leur préoccupation devant l'absence de réponse du gouvernement indien aux demandes du Comité. Toutefois, la situation actuelle ne permet pas d'envoyer une mission sur le site. Le Comité s'est mis d'accord pour entreprendre les mesures suivantes : (i) prier le Directeur général de l'UNESCO d'exprimer par lettre la préoccupation du Comité au Premier ministre de l'Inde ; (ii) transmettre par d'autres voies diplomatiques les préoccupations du Comité concernant les incessantes menaces contre les valeurs du site, telles que l'invasion de la tribu Bodo, les empiètements qui en découlent et les actes de braconnage.

Parc royal national de Chitwan (Népal)

Un rapport sur l'état de conservation de ce site a été présenté, sur la base d'un rapport détaillé fourni par le Bureau de l'UICN au Népal. Il révèle que le Parc est menacé par plusieurs dangers, y compris le braconnage dont sont victimes les rhinocéros et les tigres qui y vivent. Par ailleurs, il signale que le Plan de gestion de 1976 ne fait pas état de nombreuses questions qui se posent actuellement en matière de gestion et doit donc être réactualisé d'urgence. La nouvelle législation prévoyant la délimitation d'une zone tampon autour du Parc constitue une initiative louable qui devrait être mise en application le plus tôt possible. Le Comité a demandé au Centre de se mettre en contact avec les autorités compétentes, afin de les encourager à poursuivre les démarches en cours concernant le concept de zone tampon et à entamer l'élaboration d'un nouveau Plan de gestion.

Réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténéré (Niger)

Le Comité a rappelé que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa dernière session, en 1992. Le Comité a fait observer qu'il n'était pas possible d'agir avant la conclusion des négociations politiques. Il a également été noté que le Centre avait transmis ses condoléances aux familles des membres du personnel de la Réserve qui avaient été tués lors des troubles civils sur le site.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

Le représentant de l'UICN a informé le Comité que le projet de construction de route était en voie d'achèvement et que l'Université de Dakar avait terminé l'évaluation des impacts de cet aménagement routier sur l'environnement. Une réunion des bailleurs de fonds a eu lieu en juin 1993 et a abouti à la création d'un projet, appuyé par le gouvernement français, concernant la gestion future du Parc. Le Centre a été chargé de transmettre les intentions du Comité aux autorités sénégalaises compétentes et de continuer à se tenir informé des effets à long terme sur le Parc de l'amélioration de l'accès routier. Le quarantième anniversaire du Parc sera célébré en 1994 et il a été demandé au Centre de collaborer avec les responsables du Parc pour marquer cet événement.

Réserve naturelle nationale de Sinharaja (Sri Lanka)

Le Comité a rappelé que ce site était protégé en tant que Zone nationale inexplorée et qu'il figurait sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1988. Ce site se trouve exposé à de nombreuses menaces susceptibles de s'accroître ; cependant le Comité a constaté que le Plan de gestion récemment élaboré permettait d'y faire face. Aussi, le Comité a-t-il fait remarquer que la mise en oeuvre d'un suivi permanent du site devrait constituer une action prioritaire dans le cadre de ce Plan.

Le Comité a pris note de la contribution d'un montant de 600.000 \$EU sur quatre ans accordée par le gouvernement norvégien pour la mise en oeuvre du Plan. Le Comité a demandé au Centre de féliciter les administrateurs du site de leurs efforts pour la réalisation d'un Plan de gestion et de leur rappeler instamment l'importance capitale d'un strict contrôle des risques d'empiètements sur les limites.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Comité a rappelé que ce site avait été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1990 et il a pris note des discussions et des recommandations formulées par le Bureau à sa dix-septième session au sujet des cultures non contrôlées à l'intérieur de la Zone de conservation. Du point de vue technique, ce type d'agriculture n'est pas permis selon la loi

régissant la zone et il a causé un grand dommage aux valeurs naturelles de cette zone.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial et le Directeur de la Division du patrimoine physique de l'UNESCO ont fait des déclarations sur la situation du patrimoine culturel dans cette zone (Gorge d'Olduvai), et particulièrement sur les graves menaces qui mettent en péril les traces de l'homme préhistorique. Le Comité a été informé qu'un projet de la Fondation Getty était en cours d'exécution pour protéger ce patrimoine culturel inestimable.

Le Comité a discuté la possibilité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a été noté que le gouvernement allemand avait fourni la somme de 275.000 \$EU pour l'élaboration d'un nouveau Plan de gestion pour ce site.

Finalement, le Comité a demandé au Centre de lui faire rapport, à la prochaine session de son Bureau, en 1994, sur les projets exécutés en matière de protection des valeurs du site, et de faire part au gouvernement tanzanien de la vive préoccupation du Comité concernant les cultures qui menacent actuellement les valeurs naturelles de ce bien.

Parc national de Virunga (Zaïre)

L'UICN a fait état de la situation sociale et économique difficile qui menace sérieusement l'intégrité du Parc national de Virunga. Toutefois, le projet d'assistance d'urgence qui a été financé par le Fonds du patrimoine mondial et réalisé par le WWF depuis son approbation par le Bureau en juin 1993, a permis d'assurer une certaine protection du site. Le Comité a discuté en détail les conséquences d'une inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'UICN a confirmé que le Parc national de Virunga présentait toutes les conditions requises pour une telle procédure. A l'issue d'une discussion prolongée et d'un vote, le Comité a décidé d'adresser aux autorités zaïroises une lettre exprimant la vive préoccupation que lui causent la protection et la gestion du site ainsi que les sérieux empiètements périodiques. Le gouvernement zaïrois devrait envisager de préparer une demande d'assistance technique.

Parc national des chutes de Victoria (Zimbabwe/Zambie)

L'UICN a présenté un rapport sur la construction d'un barrage, proposée dans le cadre du Projet hydroélectrique de la gorge de Batoka. Ce barrage n'affecterait pas les chutes, mais aurait un impact important sur les gorges en aval et modifierait le caractère du site en transformant le fleuve au cours irrégulier en un réservoir pour générateur hydroélectrique. Le Comité a été informé qu'une évaluation de l'impact de ce projet sur l'environnement est menée avec l'assistance technique du Bureau de l'UICN à Harare. Le Comité a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités du Zimbabwe et de Zambie pour

réactiver le Comité mixte de gestion du patrimoine mondial des chutes de Victoria, afin de favoriser une coordination de la gestion de ce site transfrontalier, et de se tenir informé sur ce projet de barrage.

Parc national des lacs de Plitvice (Croatie)

Le Centre a informé le Comité qu'une mission s'était déroulée en septembre 1993 dans le Parc national des lacs de Plitvice, avec la coopération de l'UICN. Le rapport fait état de la coopération constante des autorités de la région et des Forces de protection des Nations Unies (FORPRONU). Il indique que les valeurs naturelles du Parc sont actuellement intactes et se rétablissent pour l'essentiel. On ne constate pas de nouveaux dommages causés au Parc par l'état de guerre qui subsiste dans la région. Toutefois, les tensions sociales se sont accrues et la crise économique a empiré. Les membres de la mission n'ont toujours pas pu visiter la forêt vierge de Korkaova Uvala, en raison des mines placées par les militaires sur les voies d'accès. Le Comité a pris note du rapport de mission.

Réserve naturelle du Mont Nimba (Guinée/Côte-d'Ivoire)

Le Comité a rappelé que ce site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de sa seizième session tenue en 1992. Au cours d'une brève présentation, l'UICN a mis l'accent sur sa constante préoccupation quant aux risques à long terme que pourraient entraîner d'éventuelles recherches minières dans les terrains adjacents au site du patrimoine mondial. Elle a également signalé que la croissance démographique dans la région posait un véritable problème. Au cours de sa présentation, le fonctionnaire du Centre a rappelé qu'un rapport exhaustif avait été présenté au Bureau en juin 1993 et qu'il voulait seulement souligner plusieurs faits qui s'étaient produits depuis la mission du mois de mai 1993. Une délimitation modifiée a été reçue de la part du gouvernement guinéen à la fin de novembre 1993. Ces limites coïncident avec celles qui ont été recommandées par la mission et comprennent une superficie de 17.749 ha. Enfin, un projet de loi, reçu fin novembre, concerne l'établissement sur le site d'un Centre de conservation de l'environnement chargé de coordonner les actions de conservation et de protection à exécuter dans la région.

Le Centre a aussi reçu une demande d'assistance technique complémentaire, d'un montant de 45.000 \$EU, pour poursuivre la mise en oeuvre des recommandations de la mission sur la conservation et la protection du site. Le Comité a exprimé son accord avec les conclusions du rapport et a pris note de la demande d'assistance technique.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Les dommages causés au site par l'ouragan Andrew, le 24 août 1992, avaient fait l'objet d'une discussion lors de la seizième session du Comité. La dix-septième session du Bureau a débattu de ses impacts écologiques et l'UICN a informé le Comité qu'elle n'avait pas pu réaliser de mission sur le site.

La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que le directeur du Parc national des Everglades était présent et serait heureux de présenter un rapport. Le directeur du Parc a indiqué que nombre de menaces qui pèsent aujourd'hui sur le Parc existaient déjà lors de l'inscription du site en 1979, notamment les altérations du régime hydrologique et les impacts de la croissance urbaine des zones adjacentes au Parc. Depuis l'inscription, la situation a été aggravée par de nouvelles menaces, tant naturelles que consécutives à l'action de l'homme, comme la pollution croissante causée par l'agriculture, la réduction du niveau des eaux sous l'effet du contrôle des inondations, ainsi que la contamination des poissons et de la faune sauvage par le mercure. Par ailleurs, la baie de la Floride a subi une dramatique détérioration écologique et de nombreux dégâts ont été causés par l'ouragan Andrew. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a lancé d'importantes actions au cours de ces dernières années et les mesures juridiques et négociations entreprises pour résoudre le problème de la pollution ont presque obtenu le résultat escompté. Le Parc a été agrandi par l'adjonction de 107.000 acres (environ 43.300 ha), ceci afin d'assurer la protection des terrains situés dans sa partie nord-est. De même, des modifications structurelles du régime de gestion des eaux sont en cours d'exécution, afin de rétablir le niveau hydrologique dans cette partie du Parc. Des expériences se poursuivent en vue d'optimiser le service d'approvisionnement en eau.

Le gouvernement a fourni la somme de 4,5 millions de dollars EU pour les activités de suivi et de recherche, et a augmenté sensiblement le financement d'autres aspects de la gestion. Les autorités se sont engagées à faire appliquer de nouvelles mesures importantes et à long terme dans le domaine de la restauration par la gestion de l'écosystème de toute la région sud de la Floride. La poursuite de cet objectif a rassemblé tous les organismes fédéraux compétents dans une action conjointe, à laquelle doivent participer prochainement les autorités régionales et locales.

Pour conclure, le rapport signale néanmoins que les résultats de ces efforts ne sont nullement assurés, bien qu'il y ait quelques perspectives de succès. Sur l'invitation de la Présidente, l'UICN s'est déclarée d'accord avec le rapport, et a suggéré que le Parc national des Everglades présentait des conditions justifiant son inscription sur la Liste du patrimoine en péril.

A l'issue d'une discussion approfondie, le Comité a accepté d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités

compétentes. Le Comité a pris note de l'étendue des recherches et des actions en cours pour atténuer l'effet des dangers qui menacent le Parc national des Everglades. De plus, le Comité a félicité le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ces nouvelles initiatives et a exprimé son souhait de voir se poursuivre les efforts susceptibles de rétablir l'équilibre écologique du Parc. L'UICN a été invitée à assurer le suivi et à faire l'évaluation des efforts de restauration.

Biens culturels

X.3. Les rapports sur l'état de conservation du patrimoine culturel ont été présentés par le Secrétariat, l'ICOMOS et le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain, naturel et de l'environnement.

X.4. Le directeur du Projet régional PNUD/UNESCO a présenté la méthodologie appliquée dans le programme de suivi pour l'Amérique latine, les Caraïbes et les pays lusophones d'Afrique, en mettant en exergue la révision continuelle de la méthodologie en consultation avec les experts chargés du programme de suivi, sur la base des expériences passées de suivi et en tenant compte des réactions des Etats parties. Le rapport d'avancement présenté au Comité comprend la mise à jour du suivi entrepris en 1991 (Antigua Guatemala, Ouro Preto, Carthagène, Machu Picchu, San Francisco de Lima et Quito) et en 1992 (Salvador de Bahia, Portobelo/San Lorenzo, San Juan de Puerto Rico, Olinda et Tikal). Le rapport d'avancement comprend également les rapports de suivi complets sur les 15 sites concernés en 1993, les plus significatifs d'entre eux étant les suivants :

Antigua Guatemala (Guatemala)

Un plan global pour la conservation intégrale et la réhabilitation de la ville devrait être préparé, particulièrement en ce qui concerne la circulation, le tourisme et l'hébergement. Un tel plan devrait ensuite conduire à élaborer des projets de réhabilitation urbaine et de développement du tourisme. Ainsi, l'état de conservation des nombreux édifices en ruine situés dans la ville est préoccupant car ils risquent de s'effondrer en cas de tremblements de terre.

Ville historique d'Ouro Preto (Brésil)

D'importantes mesures ont été prises par les autorités municipales pour améliorer la circulation automobile dans la ville et un travail important a été réalisé autour de la ville. Le tourisme national et international a créé certains problèmes et un plan de réhabilitation intégrale devra être mis au point pour assurer une meilleure structure d'accueil touristique.

Port, forteresses et ensemble de monuments, Carthagène (Colombie)

L'assistance fournie au titre du patrimoine mondial a permis l'élaboration d'une législation municipale concernant le centre historique de la ville. Le Bureau a approuvé le versement d'une assistance complémentaire destinée à la préparation d'un plan directeur pour le centre historique, dans le cadre d'un plan global de développement urbain. Le Comité a été informé du projet de construction d'un nouveau pont, le pont Heredia, reliant la ville au fort de San Felipe, juste à l'extérieur de l'enceinte du site. Ce pont nuirait gravement à l'aspect visuel du site et détruirait l'harmonie visuelle et fonctionnelle entre le fort et la ville. Le Comité a recommandé aux autorités locales et nationales d'étudier soigneusement l'état de la circulation dans le centre historique et à ses abords et d'envisager d'autres solutions pour le pont.

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Dans le cadre de l'assistance fournie par le Fonds du patrimoine mondial, un séminaire archéologique international s'est tenu en septembre 1993 avec la participation d'experts nationaux et internationaux et d'agences de coopération bilatérale. Les conclusions du séminaire ont été qu'il fallait améliorer la coordination entre les institutions responsables de la gestion du Parc, poursuivre l'inventaire des ressources culturelles et naturelles, redéfinir les actions à entreprendre en matière de recherches archéologiques et de conservation et accorder la plus haute priorité à l'élaboration d'un plan stratégique pour le Parc.

San Francisco de Lima (Pérou)

La réhabilitation de ce couvent, qui fait maintenant partie du site du Centre historique de Lima, se poursuit avec l'aide des agences nationales et de la coopération bilatérale. Une rénovation de l'environnement du couvent va être entreprise dans le cadre d'un grand plan de réhabilitation du centre historique de Lima.

Ville de Quito (Equateur)

Un plan directeur pour le centre historique est en préparation et de nombreux travaux de restauration ont été entrepris au cours des années passées. Des conseils quant au renforcement de la structure de certaines des églises pourront être prodigués en 1994 grâce au soutien financier du Fonds du patrimoine mondial. Les ressources financières limitées ont cependant freiné le programme de restauration.

Salvador de Bahia (Brésil)

De grands travaux sont en cours pour restaurer et rénover certaines parties de cette ville historique, notamment le quartier du Pelourinho. Les nouvelles fonctions de ce quartier et le relogement de ses habitants posent un problème important et il sera nécessaire de faire intervenir des organismes concernés par le patrimoine culturel et la planification. Avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, une équipe internationale d'experts va étudier la question dès le début de 1994, en collaboration avec les autorités locales et régionales.

Portobelo/San Lorenzo (Panama)

L'état de conservation de ce site a été étudié par une équipe d'experts en 1993. La mission a conclu que le Fort de San Lorenzo est dans un état de conservation acceptable, bien que la conservation de la pierre exige une attention particulière. La ville de Portobelo subit une forte pression démographique et possède une infrastructure déficiente. Un plan d'action a été établi pour sauver les monuments archéologiques de la ville. L'archéologie subaquatique ne doit pas être considérée ici comme une priorité.

La Fortaleza et le site historique de San Juan, Porto Rico, (Etats-Unis d'Amérique)

Les opérations de conservation menées à San Juan sont de grande qualité et organisées en collaboration avec le Service des Parcs. Elles ne semblent pas poser de problèmes spécifiques.

Centre historique de la Ville d'Olinda (Brésil)

Olinda est concernée par un grand projet de développement touristique du Nord-Est du Brésil, projet financé par l'IDB. La gestion et la conservation de ce qui appartient au patrimoine culturel de la ville exigeront une attention particulière étant donné le développement urbain, culturel et touristique prévu à Olinda.

Parc national de Tikal (Guatemala)

Il est nécessaire de disposer d'un plan de gestion structuré pour l'ensemble du Parc. La conservation de la pierre et du stuc pose des problèmes et il faut envisager la création sur place d'un laboratoire de conservation de la pierre. Il faudrait favoriser la coopération sous-régionale avec d'autres sites archéologiques (Copan, par exemple).

Ville de Potosi (Bolivie)

L'assainissement des eaux de la rivière La Ribera doit être considéré comme une priorité car cela touche aussi bien l'aspect historique de la ville que la santé de la population. Par ailleurs, il faut accorder une attention particulière à la restauration et à l'amélioration des logements et du patrimoine archéologique industriel. Les moyens dont dispose la municipalité pour faire respecter une législation permettant d'assurer une protection devront être renforcés. Dans le cadre du patrimoine mondial, on devra envisager une assistance pour la conservation de peintures murales récemment découvertes à La Merced. La mise en oeuvre d'une telle assistance pourrait être facilitée par les structures de formation déjà existantes.

Ville historique de Sucre (Bolivie)

La ville de Sucre est relativement bien préservée et la sensibilisation à ses valeurs est bonne. Le plan de développement de Sucre doit être renforcé en ce qui concerne la conservation du patrimoine culturel.

Ville de Cuzco (Pérou)

De grands projets de réhabilitation urbaine sont en cours. Les plans de la Plaza de Armas et de la zone archéologique autour de Qoricancha doivent être réalisés par des spécialistes de haut niveau et faire l'objet d'un débat approfondi avec les communautés locales, scientifiques et professionnelles. La coopération institutionnelle entre la municipalité et l'Institut de la culture devra être améliorée, notamment en ce qui concerne le projet de Qoricancha.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République Dominicaine)

Un plan directeur pour la ville coloniale a été élaboré. Ce plan reflète une vision intégrale de la conservation qui tient compte de l'aspect social comme de l'aspect urbain. Il devrait être adopté et mis en oeuvre en mettant l'accent sur la réhabilitation des logements. Le programme de développement touristique "Cuna de América" est destiné à promouvoir le tourisme culturel tout en contrôlant ses effets négatifs.

Vieille ville de La Havane et ses fortifications (Cuba)

En dépit d'une structure institutionnelle très bien organisée, les efforts de conservation se trouvent sérieusement freinés par les conditions actuelles à Cuba. Un fort ouragan s'est abattu sur l'île en mars 1993 et les conséquences ont été très graves pour le site. Une assistance d'urgence est en place pour la restauration des bâtiments qui entourent la Plaza Vieja. La mission de suivi a recommandé que l'assistance du patrimoine

mondial contribue à la réhabilitation des logements. Le Comité a fait l'éloge des efforts de l'Etat partie dans la sauvegarde de la ville. Il a également loué le rôle important, sur le plan national comme sur le plan régional, du Centre national de conservation.

Trinidad et la Vallée de Los Ingenios (Cuba)

Il a été noté que la ville de Trinidad est bien conservée dans l'ensemble, bien que le manque de matériaux de construction pose quelques problèmes. Il est conseillé de procéder à la planification de la restauration des sites archéologiques et architecturaux dans le cadre d'un plan global qui prendrait également en compte le développement touristique ainsi que les projets hydrauliques proposés.

Brasilia (Brésil)

La zone protégée de Brasilia appelée "El Poligono" est bien conservée en dépit de la croissance considérable de sa population. Les intérêts de la conservation doivent être intimement liés au développement urbain. Le Comité a été informé que le Brésil a l'intention d'organiser et d'accueillir un Forum international sur la conservation de cette ville qui date de trente-cinq ans. Le Comité s'est félicité de cette initiative importante et appropriée.

Ile de Mozambique (Mozambique)

Un programme détaillé en vue de la récupération de l'Ile de Mozambique a été préparé par les autorités nationales. Ce programme inclut des aspects tels que l'infrastructure, le développement social, économique et culturel, le tourisme, le logement, l'éducation et l'archéologie. Une coopération internationale et bilatérale est requise pour la mise en oeuvre de ce plan de récupération et il est recommandé d'organiser une réunion de bailleurs de fonds.

Site maya de Copan (Honduras)

Les études et travaux menés à Copan sont généralement réalisés selon d'excellents critères scientifiques. Il faut accorder une attention particulière à la conservation de la pierre et du stuc et envisager l'installation des sculptures originales dans un musée de site en les remplaçant par des copies sur les sites d'origine. Il est recommandé de redéfinir les limites du Parc archéologique de Copan et de préparer un plan d'extension du site. Par ailleurs, une remise à jour du plan de gestion s'impose.

Zone archéologique de Chan-chán

La conservation et l'entretien de ce très grand site archéologique exigent des efforts continuels. Il est nécessaire de mener en permanence des recherches sur les techniques de conservation des structures en adobe. Un cours interrégional de formation sur la conservation de l'adobe est actuellement préparé par l'ICCROM, CRATERRE et le Projet régional. Le problème des invasions et occupation des terres par les paysans doit être réglé immédiatement afin de récupérer et protéger de façon permanente la zone intangible du site.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

Etant donné l'éloignement de ce site et le manque de ressources humaines et financières, ce site exige une importante coopération technique. Il subit une détérioration permanente que seule une gestion intégrale du site pourrait empêcher. Une assistance d'urgence est nécessaire pour assurer le nettoyage et l'entretien du site ainsi que le traitement des vestiges en pierre.

Sanctuaire de Bom Jesus de Congonhas (Brésil)

D'une manière générale, l'ensemble de Bom Jesus de Congonhas est bien conservé. Néanmoins, les alentours du site sont affectés d'une architecture de qualité médiocre. Par ailleurs, en ce qui concerne l'état physique de la conservation, certaines parties de la structure en bois de la nef principale de l'église ainsi que les peintures murales de la chapelle posent des problèmes spécifiques et il faudra prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Missions jésuites des Guaranis (Argentine)

Les missions des Guaranis, maintenant utilisées dans un but touristique ainsi que pour la recherche, sont situées dans un environnement naturel agressif. La restauration des missions qui se trouvent en territoire brésilien a été réalisée avec succès et touche à sa fin. En ce qui concerne les missions situées en Argentine, les travaux de restauration ont été concentrés sur l'une d'elles, San Ignacio Mini. Il est recommandé de procéder davantage à une approche d'ensemble et d'avoir recours à une coopération sous-régionale accrue. La délégation brésilienne a informé le Comité que des mesures en vue d'une telle coopération avaient déjà été prises par les pays du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay).

Missions jésuites des Chiquitos (Bolivie)

Alors qu'au début du XXe s. on mettait l'accent sur la reconstruction, on a de plus en plus tendance ces dernières années à restaurer les éléments authentiques. Etant donné que les

missions sont situées dans des villages, la modernisation constitue une menace permanente pour le site. Il faudra donc renforcer la protection juridique à cet effet.

Parc national historique - La Citadelle, Sans-Souci, Ramiers (Haïti)

Un grand projet ISPAN/PNUD/UNESCO a considérablement contribué à la conservation et à la mise en valeur du site, ainsi qu'à la formation du personnel local. La situation économique et sociale actuelle a contribué à une sérieuse diminution du financement mais un entretien régulier minimum est assuré par l'Institut du patrimoine national (ISPAN). La protection juridique et la gestion du site devraient être améliorées. Il faudrait procéder à la consolidation du Palais de Sans-Souci et à la réhabilitation des Jardins royaux.

Le Comité a fait l'éloge du Projet régional qui a établi ce programme régional de suivi et favorisé la participation des structures et des experts de la région. Plusieurs délégués ont exprimé leur intérêt pour que de tels programmes soient lancés dans d'autres régions, notamment en Afrique et en Asie, en se fondant sur l'expérience de l'Amérique latine. Le Comité a noté que le programme régional de suivi se terminera en 1994 par la publication d'un rapport sur l'état de la conservation dans la région.

X.5. Le Secrétariat a informé le Comité de l'état de conservation des sites suivants :

Delphes (Grèce)

En réponse aux recommandations formulées par le Bureau en juin 1993, les autorités grecques ont fait savoir qu'aucun permis n'avait été accordé pour la construction d'une usine de conditionnement d'olives à l'intérieur de la Zone de protection A.

Samos (Grèce)

Les autorités grecques ont informé le Bureau, à sa dix-septième session, qu'un projet de route serait entrepris sous la supervision du Ministère de la Culture et que ce projet ne porterait atteinte ni au site ni au tunnel d'Eupalinos. Le Conseil archéologique central a récemment informé le Centre que le projet de route prévu avait été rejeté. La municipalité étudie maintenant des solutions de rechange qui n'affecteraient pas la zone protégée.

Centre historique de Puebla (Mexique)

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu plusieurs lettres l'informant d'un projet de développement touristique qui impliquerait la démolition de bâtiments historiques. Le délégué du Mexique a informé le Comité qu'un décret avait été publié dans le Journal officiel de Puebla le 13 août 1993, en vue de l'élaboration d'un plan de développement urbain, et non d'un plan de développement touristique ; visant un secteur spécifique de la ville, ce décret est un acte défini par la Loi générale sur les établissements humains, selon des normes fixées par le Ministère du Développement social (SEDESOL).

Ce plan partiel comprend l'établissement d'un projet qui est actuellement élaboré par la municipalité de Puebla et qui sera présenté pour discussion et adoption éventuelle au cours du premier semestre de 1994, selon un compte-rendu paru dans la presse locale.

En conséquence, selon le délégué, il n'est pas possible de discuter d'un projet qui n'existe pas encore et qui fait l'objet de propositions et de contre-propositions qui ne seront évaluées qu'en 1994.

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi des sites, les autorités mexicaines ont présenté en octobre 1992 un rapport sur les six premiers sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sites parmi lesquels figurait Puebla. Afin de mettre à jour et de compléter ce rapport, un second rapport devra être présenté, non seulement sur ces six biens, mais sur les dix déjà inscrits. Ce travail devrait être terminé en 1994, pour présentation à la session de juillet du Bureau.

Vieille ville d'Avila (Espagne)

En octobre 1993, le Centre a été informé d'un projet de construction d'un nouveau pont sur le Rio Adajo, juste à l'extérieur de l'enceinte historique de la ville d'Avila, près du pont romain. L'ICOMOS a indiqué que le nouveau pont nuirait directement à la vue sur la ville. La délégation espagnole a indiqué au Comité qu'elle attendait des informations complémentaires des autorités municipales concernées. Dès réception de ces informations demandées par le Centre il y a peu de temps, un rapport conséquent lui sera transmis. Le Comité a exprimé sa préoccupation sur cette question et a chargé le Centre d'en faire part directement aux autorités municipales, en leur demandant d'étudier d'autres solutions pour résoudre les problèmes de circulation.

Cathédrale de Burgos (Espagne)

Le Comité a pris note des informations reçues de la part des autorités nationales et locales, confirmant la création d'un Conseil consultatif pour la cathédrale comprenant des

représentants du Ministère de la Culture, des autorités régionales et locales, de l'Université, etc. Ce Conseil a établi un plan directeur pour la cathédrale qui définit les priorités pour tous les travaux de restauration et autres interventions.

Mur d'Hadrien (Royaume-Uni)

Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant le projet de sentier au sommet du Mur d'Hadrien, sentier qui porterait atteinte aux valeurs archéologiques du site. En conséquence, il a chargé le Centre d'en informer les autorités du Royaume-Uni.

X.6. Plusieurs délégués ont informé le Comité de la situation dans des sites spécifiques du patrimoine mondial dans leur pays.

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Le délégué de l'Allemagne a informé le Comité que l'invitation faite à l'ICOMOS de visiter la Ville hanséatique de Lübeck a été repoussée après les prochaines élections municipales.

Fort de Bahla (Oman)

Le délégué d'Oman a informé le Comité que les autorités étudiaient les travaux de restauration nécessaires à effectuer sur le Fort de Bahla et qu'un rapport serait présenté au Centre dès que possible.

Santa Maria Maggiore/San Giovanni Latrano (Saint-Siège)

L'observateur du Saint-Siège a informé le Comité que d'importants travaux de conservation avaient été effectués sur l'église Santa Maria Maggiore. L'observateur a également donné des détails sur un attentat terroriste qui a endommagé la basilique San Giovanni Latrano. Le Comité a exprimé son inquiétude devant le fait que le patrimoine culturel était la cible d'actions terroristes et a transmis sa sympathie aux autorités du Vatican.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que l'ICOMOS avait présenté un rapport au Bureau, à sa dix-septième session, sur l'état de conservation de Pueblo de Taos. Le Comité a pris note des informations que lui a adressées le Gouverneur de Pueblo de Taos et a exprimé son inquiétude devant les menaces qui pèsent sur le site et les traditions locales, notamment le projet d'extension de l'aéroport de Taos. Le Comité a chargé le Centre de faire part de ses sentiments au gouvernement des Etats-Unis et de lui demander des

informations détaillées sur la conservation et la gestion du site.

Casbah d'Alger (Algérie)

Le rapporteur sortant a informé le Comité des grandes lignes du rapport fourni par les autorités algériennes au sujet des mesures réglementaires et d'aménagement urbain, déjà prises ou en cours d'élaboration, pour la sauvegarde et la réhabilitation de la Casbah d'Alger.

Ce rapport a été remis à l'ICOMOS pour évaluation et suivi.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

A la suite des remarques faites par l'observateur de Tunisie, le Comité a recommandé que le Centre étudie l'intégrité de ce bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et en informe le Bureau à sa prochaine session.

X.7. Le Directeur de la Division du patrimoine culturel physique a présenté aux membres du Comité des rapports sur l'état d'avancement de divers projets opérationnels relatifs à des biens du patrimoine mondial.

Angkor (Cambodge)

Un nouveau gouvernement a maintenant été constitué et cherche activement à établir une coopération avec des partenaires de la communauté internationale en vue de la reconstruction et du développement du pays. Le Secrétariat de l'UNESCO a déployé tous les efforts possibles pour aider le nouveau gouvernement à faire face aux engagements que le Chef de l'Etat, Sa Majesté Norodom Sihanouk, a pris au moment de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

En ce qui concerne la première recommandation formulée par le Comité au moment de l'inscription, à savoir l'adoption d'une législation de protection adéquate, les résultats suivants ont été obtenus :

1. La nouvelle Constitution cambodgienne contient des articles spécifiques (Articles 69, 70 et 71) faisant de la protection du patrimoine culturel national une obligation de l'Etat et déclarant zones de non-belligérance les sites nationaux et du patrimoine reconnus.
2. La législation de protection des biens culturels élaborée avec l'assistance technique de l'UNESCO, qui a été adoptée comme décision du Conseil national suprême du Cambodge le 10 février 1993, doit être prochainement présentée à l'Assemblée nationale pour examen et promulgation en tant que loi.

3. En novembre 1993, le Ministre de l'Environnement a publié le "Décret sur la création et la désignation de zones protégées", établissant par là un système national de zones protégées. Ce décret doit être présenté à l'Assemblée nationale pour examen et promulgation éventuelle en tant que loi. L'UNESCO et les représentants de l'UICN au Cambodge apportent actuellement leur aide aux autorités concernées dans la mise au point du texte pour prendre en considération la protection des paysages culturels qui sont particulièrement concernés dans le cadre des grands sites culturels du Cambodge, tel celui d'Angkor.

En ce qui concerne la deuxième recommandation du Comité, à savoir l'établissement d'un organisme national pour la protection, le nouveau gouvernement a officiellement fait savoir à l'UNESCO que les statuts de l'Agence nationale pour la protection du patrimoine du Cambodge (NHPAC), tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil National Suprême (SNC) le 10 février 1993, vont être amendés pour se conformer à la nouvelle situation du Cambodge et servir de base pour l'établissement d'une Agence de protection nationale adéquate.

Sous la présidence du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, le Gouvernement royal du Cambodge a institué à titre provisoire un Conseil suprême interministériel de la culture nationale pour la gestion des affaires courantes et pour définir le mandat et le pouvoir de l'Agence de protection nationale adéquate qui doit être mise en place.

En ce qui concerne les troisième et quatrième recommandations du Comité, à savoir l'établissement de limites permanentes et de zones tampons significatives, ainsi que l'indique le rapport de la session du Bureau de juin 1993, l'UNESCO et les autorités cambodgiennes ont mis en oeuvre un projet intitulé ZEMP (Plan de zonage et de gestion de l'environnement) financé par le PNUD, le gouvernement suédois et d'autres bailleurs de fonds.

L'équipe du projet ZEMP, composée de 25 experts internationaux et de partenaires cambodgiens, a terminé en septembre le projet de plan qui est actuellement soumis à l'examen du nouveau gouvernement. Une évaluation du ZEMP a eu lieu à Phnom Penh à la fin de novembre 1993, en présence de l'équipe du projet, de ministres et de bailleurs de fonds.

M. Bouchenaki a également informé le Comité de la récente mise en place d'un Comité intergouvernemental pour la sauvegarde et le développement d'Angkor, conformément à la décision de la Conférence de Tokyo (12-13 octobre 1993). La première mission de ce Comité intergouvernemental dont le siège est à Phnom Penh et dont le Secrétariat sera assuré par l'UNESCO, est d'assister le gouvernement cambodgien dans la définition des priorités de conservation et de promouvoir et coordonner l'aide internationale en faveur d'Angkor. Le Comité du patrimoine mondial a apporté son soutien à l'appel lancé par le Directeur général de l'UNESCO à la communauté internationale en faveur d'un renforcement de la coopération avec le royaume du Cambodge pour la sauvegarde

d'Angkor.

En complément à l'information apportée par le Secrétariat, M. Beschaouch a été invité à présenter les conclusions de sa récente mission au Cambodge, en tant que représentant spécial du Directeur général. Il a informé le Comité de ses contacts avec les plus hautes autorités du Cambodge et confirmé leur volonté de poursuivre et renforcer leur coopération avec l'UNESCO pour la sauvegarde des sites d'Angkor. À la fin de cet exposé, le Comité a exprimé sa satisfaction devant les progrès récemment enregistrés dans le processus de normalisation politique et de réconciliation nationale qui ont suivi la promulgation de la Constitution du Royaume du Cambodge. Par ailleurs, le Comité s'est félicité de l'action menée par l'UNESCO, en coopération avec les autorités cambodgiennes, en vue de mettre en place une structure juridique, réglementaire, technique et administrative pour la sauvegarde intégrée du site d'Angkor dans son ensemble. Le Comité a également pris note avec satisfaction des nouvelles perspectives résultant de la Conférence intergouvernementale de Tokyo en vue de la mobilisation de l'aide internationale pour la sauvegarde d'Angkor.

Suite à ces rapports, le Comité a recommandé :

1. que le gouvernement du Royaume du Cambodge finalise, avec l'aide de l'UNESCO, l'élaboration d'un plan de sauvegarde d'urgence, dans le cadre d'un plan régional de gestion et de développement. Ce plan devra prendre en compte les dimensions culturelles et écologiques du périmètre historique ainsi que des mesures conservatoires adéquates ;
2. que l'UNESCO, qui assure le Secrétariat du "Comité international de coordination", envisage de faire parvenir au Comité du patrimoine mondial un rapport périodique sur le développement de l'action internationale en faveur d'Angkor ;
3. que l'ICOMOS et l'ICCROM puissent assister les autorités cambodgiennes dans l'élaboration d'un programme à long terme de gestion et de suivi qui inclurait la formation spécifique des divers personnels indispensables.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Secrétariat a rappelé l'action entreprise par l'UNESCO en coopération avec des spécialistes croates et a indiqué que les brochures préparées conjointement avec les autorités nationales se sont avérées un excellent support promotionnel. Diverses mesures de sauvegarde ont été prises :

- définition d'une méthodologie de la restauration ;
- organisation de cours de formation pour architectes croates en France et en Italie ;

- achat d'équipement et de matériaux pour la restauration des toitures.

Ces actions de l'UNESCO, entreprises en liaison avec l'Institut pour la protection des monuments culturels de Dubrovnik, l'Institut pour la réhabilitation de Dubrovnik et la Commission nationale pour l'UNESCO, devraient être renforcées grâce au soutien du Fonds du patrimoine mondial.

A la demande du Comité, à sa seizième session, les autorités croates ont soumis une proposition d'extension du site du patrimoine mondial. Le Bureau l'a discutée à sa dix-septième session extraordinaire et a décidé de la différer jusqu'à ce que les autorités croates soumettent, comme il leur a été demandé, une proposition de zone tampon.

Sainte-Sophie (Turquie)

Au cours de la visite officielle du Directeur général de l'UNESCO en Turquie en avril 1993, les autorités turques ont attiré son attention sur l'état de détérioration de Sainte-Sophie. En conséquence, une mission financée par l'UNESCO a été effectuée pour évaluer l'état de conservation de Sainte-Sophie. Elle a conclu que l'édifice ne court pas de dangers sérieux. Toutefois, il est proposé de mettre en place un système de contrôle, notamment en ce qui concerne tout mouvement susceptible d'affecter la stabilité de l'édifice. Le rapport d'évaluation de la mission sera communiqué au Bureau.

L'Ermitage, Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

A la demande des autorités de la Fédération de Russie, le Directeur général de l'UNESCO a décidé de lancer un grand projet en vue de la réhabilitation du Musée de l'Ermitage. Deux missions ont été organisées cette année avec la participation d'experts du Kimbell Art Museum d'Houston et du Metropolitan Museum de New York. De plus, l'UNESCO a fait appel à une société d'ingénieurs-conseil d'Edimbourg, au Royaume-Uni, pour définir les différents éléments d'un programme de réhabilitation du Musée de l'Ermitage. Ce groupe d'architectes et d'ingénieurs a visité les lieux en septembre et novembre 1993 pour préparer, en liaison avec des spécialistes russes, le programme de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments. Un rapport d'avancement sera soumis pour information au Bureau.

Vieille ville fortifiée de Shibam (Yémen)

Evoquant les pluies torrentielles du printemps qui ont endommagé un certain nombre de maisons de la ville de Shibam, le Directeur de la Division du patrimoine culturel physique a fait une présentation avec le délégué d'Allemagne de diapositives récemment prises sur le site par un cinéaste allemand. Tous deux ont insisté sur les diverses menaces qui pèsent sur Shibam. Ils

ont attiré l'attention des membres du Comité sur l'importance d'une assistance d'urgence pour aider à la réparation des réseaux d'assainissement, à la remise en état des systèmes d'irrigation traditionnels et à une maintenance de l'étanchéité des terrasses des maisons-tours qui caractérisent cette ville.

X.8. Le représentant de l'ICOMOS a présenté la méthode appliquée pour la préparation des rapports et pour le suivi et a présenté un rapport sur l'état de conservation des sites suivants :

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

A la dix-septième session du Bureau, l'ICOMOS a fait part de sa participation aux efforts de conservation de Kizhi Pogost et indiqué qu'une mission d'experts serait entreprise sur le site. Le Bureau a approuvé une demande d'assistance technique pour financer cette mission grâce à des fonds fournis au titre du Plan Vert canadien. La mission a été effectuée au cours de l'été 1993 et l'on dispose maintenant d'un rapport complet. En collaboration avec leurs homologues russes, les membres de la mission ont étudié des questions telles que la protection juridique, la gestion de la conservation, la protection contre l'incendie, la conservation des iconostases, la documentation, le suivi, l'histoire et l'authenticité, la détérioration biologique et chimique, ainsi que la philosophie et les objectifs de la conservation structurale.

A partir des résultats de la mission, l'ICOMOS a recommandé qu'en 1994 une haute priorité soit accordée à la recherche de moyens permettant d'aider à la réalisation de l'étude et des activités suivantes associées à la prise de décisions :

- suivi et documentation ;
- achèvement de toutes les études préliminaires requises et obtention d'un consensus sur le concept de conservation ;
- achèvement d'études ponctuelles de conservation et regroupement de ces études dans le cadre d'un plan de conservation global et intégré.

Un grand programme de conservation pourrait donc démarrer sur le site en 1995.

Le Comité a félicité l'ICOMOS pour son excellente collaboration avec les autorités et les experts russes et a fait l'éloge de la collaboration fournie par les gouvernements du Canada, de Finlande et de Norvège ainsi que par les membres individuels de l'ICOMOS qui ont participé à la mission. Par ailleurs, le Comité a approuvé les recommandations formulées par l'ICOMOS.

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)

L'ICOMOS a présenté à la dix-septième session du Bureau un rapport sur son étude des facteurs relatifs à la détérioration constante de l'environnement physique de la ville. Le Bureau a appuyé la recommandation de l'ICOMOS visant à chercher par tous les moyens à encourager les échanges entre les spécialistes locaux et les experts de l'extérieur. Une mission de l'ICOMOS, entreprise en juin 1993, a identifié les principaux problèmes suivants : fonds publics insuffisants, évolution du rôle de la ville, problèmes de logement et d'environnement, développement urbain non planifié, absence de gestion appropriée et de législation relative au patrimoine, absence de documentation adéquate et absence d'engagement de la part de l'Etat. Toutefois, ces problèmes sont très bien compris par les autorités locales et les experts sur place. L'ICOMOS propose d'organiser un séminaire d'évaluation à Saint-Pétersbourg, en juin 1994, avec la participation d'environ vingt-cinq professionnels divers ou urbanistes russes et dix professionnels venus de l'extérieur, d'Europe centrale ou de l'Ouest. L'ICOMOS a inclus dans son budget pour 1994 une aide financière pour la tenue de cette réunion. En réponse à une question du délégué de Thaïlande, le représentant de l'ICOMOS a souligné que la situation à Saint-Pétersbourg était critique mais que l'on peut s'attendre à une amélioration. Le Comité a approuvé la proposition d'une réunion d'experts.

Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

A sa dix-septième session, le Bureau a discuté des problèmes que pose la construction d'une salle de sports sur le site du patrimoine mondial et a fait part aux autorités espagnoles de son inquiétude à ce sujet. Les autorités municipales, régionales et nationales sont récemment parvenues à un accord. L'ICOMOS a étudié le projet révisé et juge qu'il est maintenant en harmonie avec son environnement historique.

Le Comité a fait part de sa satisfaction aux autorités espagnoles pour leur action en faveur du maintien de l'intégrité du site.

Vallée de Kathmandu (Népal)

Une mission conjointe UNESCO/ICOMOS a été effectuée en novembre 1993 pour évaluer les activités de conservation actuelles et passées, examiner les limites et vérifier la possibilité d'établir des zones tampons, vérifier l'inventaire des monuments, estimer l'aide que peuvent apporter les autorités nationales et municipales et évaluer les propositions d'améliorations à la Loi sur la préservation des monuments anciens. Les conclusions de la mission insistent sur l'urgence permanente de la situation et ont défini seize domaines à améliorer pour maintenir l'intégrité que possédait le site lors de son inscription. La mission a également suggéré une augmentation de l'aide internationale et une présence permanente de l'UNESCO sur le site. L'ICOMOS a proposé que le gouvernement népalais envisage de recommander au Comité

d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'accroître l'aide internationale ; il a également suggéré qu'une mission de contrôle soit effectuée dans un an, en coopération avec les autorités népalaises, pour vérifier les progrès réalisés dans les seize domaines concernés.

L'observateur du Népal a déclaré que son gouvernement allait étudier sérieusement les recommandations faites par la mission. A son avis, les menaces pesant sur le site n'étaient pas assez graves pour justifier une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Actuellement, le Népal s'emploie activement à prendre des mesures, spécialement pour améliorer la conservation, la gestion et la protection juridique du site et l'état de la conservation va très prochainement s'améliorer. Le Népal aimerait recevoir une assistance technique de la part du Fonds et de l'ICOMOS pour soutenir ses efforts en matière de conservation.

Le Comité a conclu que le rapport de mission devait être étudié de manière approfondie et que les recommandations seraient examinées en collaboration avec les autorités népalaises. Le Comité a chargé le Centre de présenter un rapport au Bureau sur cette question, lors de sa prochaine session.

X.9. Le représentant de l'ICOMOS a également informé le Comité de la participation de l'ICOMOS aux efforts de suivi, spécifiques aux sites ou sur le plan national. Une mention spéciale a été faite du suivi des sites du patrimoine mondial au Royaume-Uni qui a été confié par les autorités au Comité britannique de l'ICOMOS, ainsi que de missions conjointes sur deux sites de Norvège qui ont été réalisées par des experts nationaux, l'ICOM et l'ICCROM.

X.10. Le Comité s'est félicité des actions positives entreprises par les Etats parties en réponse aux demandes du Secrétariat et aux recommandations et observations formulées par le Bureau et le Comité.

XI. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

XI.1. Le Comité a pris note de l'avis des autorités australiennes selon lequel les questions soulevées par le Bureau à sa dix-septième session, concernant la proposition d'inscription n° 368bis relative à l'extension des Forêts humides du Centre-Est de l'Australie, sont en cours de résolution et feront l'objet d'un complément d'information lors de la prochaine réunion du Bureau.

A. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
--------------------	-----------------------	---	-----------------

Site archéologique de Joya de Ceren	675	El Salvador	C(iii) (iv)
--	------------	--------------------	--------------------

Le Comité a inscrit le site conformément aux critères (iii) et (iv) mais a noté la fragilité des vestiges archéologiques et a recommandé d'accorder une attention particulière à la conservation du site.

Bamberg	624	Allemagne	(ii) (iv)
----------------	------------	------------------	------------------

Le Comité a inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Ensemble du Monastère de Maulbronn	546 rev	Allemagne	C(ii) (iv)
---	----------------	------------------	-------------------

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Tombe d'Humayun, Delhi	232	Inde	C (ii) (iv)
---------------------------------------	------------	-------------	--------------------

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Qutb Minar et ses monuments, Delhi	233	Inde	C (iv)
---	------------	-------------	---------------

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv).

Ensemble archéologique du méandre de la Boyne **659** **Irlande** **C(i) (iii) (iv)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (i), (iii) et (iv). Il a invité les autorités irlandaises à contrôler soigneusement tout aménagement futur à l'intérieur du site ainsi qu'à ses abords et à faire participer l'ICOMOS à la planification de la conservation et de la gestion du site.

I Sassi di Matera **670** **Italie** **C(iii) (iv) (v)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iii), (iv) et (v).

Himeji-jo **661** **Japon** **C(i) (iv)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (i) et (iv).

Monuments bouddhistes de la région d'Horyu-ji **660** **Japon** **C(i) (ii) (iv) (vi)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (i), (ii), (iv) et (vi).

Yakushima **662** **Japon** **N(ii) (iii)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iii), en tenant particulièrement compte des valeurs sacrées que représentent les forêts anciennes de Yakusugi. Il a pris note de la déclaration des autorités japonaises selon laquelle un comité de coordination avait été établi pour le site. Le Comité a appuyé la suggestion formulée dans le rapport de l'UICN concernant les mesures de suivi et contrôle.

Shirakami-Sanchi **663** **Japon** **N(ii)**

Le Comité a inscrit ce site de forêt primitive de hêtres restée intacte, conformément au critère (ii), en notant que les autorités japonaises avaient intégré au site la zone tampon originelle et qu'une nouvelle carte présentait les limites révisées.

Il a également pris note des progrès enregistrés dans le renforcement du statut légal et la préparation d'un plan de gestion et a signalé qu'il serait souhaitable d'effectuer une mission de contrôle de l'avancement des activités dans trois ans environ.

Le délégué du Japon a remercié le Comité de ses délibérations et a confirmé que les autorités japonaises feraient de leur mieux pour assurer la protection des sites du patrimoine mondial.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino **554bis** **Mexique** **N(iv)**

Le Comité a reconnu la valeur universelle de ce site en tant que réserve de baleines grises et d'autres espèces importantes et il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv). Le Comité a signalé qu'il fallait améliorer sensiblement l'infrastructure nécessaire à la gestion du site et développer les activités éducatives et promotionnelles, selon les propositions détaillées du rapport d'évaluation technique de l'UICN.

Centre historique de Zacatecas **676** **Mexique** **C(ii) (iv)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco **714** **Mexique** **C(i) (iii)**

La proposition originelle du site mixte d'El Vizcaino a été, sur recommandation du Bureau, soumise à nouveau sous deux propositions d'inscription séparées. Le Comité a inscrit le site culturel des Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco conformément aux critères (i) et (iii).

Parc national de Tongariro **421 rev** **Nouvelle-Zélande** **C(vi)
N(ii) (iii)**

Le Comité a rapelé que ce site avait été à l'origine proposé pour inscription en tant que bien mixte. Toutefois, il avait été inscrit en 1990, au seul titre des critères naturels (ii) et (iii). Au moment même où le Comité procédait à la révision des critères du patrimoine culturel, il a demandé aux autorités néo-zélandaises de soumettre une nouvelle proposition d'inscription en tant que bien mixte. La dix-septième session extraordinaire du Bureau a examiné la proposition d'inscription révisée et l'a

soumise au Comité. L'ICOMOS a informé le Comité d'une mission effectuée sur le site en novembre 1993. Le Comité a discuté cette question de manière approfondie, tant du point de vue de la procédure que de l'application du critère (vi). Le Comité a décidé que la formulation des Orientations indiquant que le critère (vi) doit être appliqué uniquement "dans des circonstances exceptionnelles ou conjointement avec d'autres critères", s'appliquait aux critères naturels ou culturels. Après un examen attentif, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de Tongariro comme répondant également au critère culturel (vi).

Missions 648 Paraguay C(iv)
jésuites
de la Santísima
Trinidad de Paraná
et de Jesús de
Tavarangué

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv). Le Comité a invité le Brésil, l'Argentine et le Paraguay à considérer une inscription conjointe des missions jésuites situées sur leur territoire. Le délégué du Brésil s'est déclaré favorable à une mise en commun des efforts en matière de conservation et a annoncé que des initiatives étaient en cours dans le cadre du MERCOSUR.

Eglises 677 Philippines C(ii) (iv)
baroques
des Philippines

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Parc marin 653 Philippines N(ii) (iii) (iv)
du récif
de Tubbataha

Le Comité a inscrit le Parc marin du récif de Tubbataha conformément aux critères (ii), (iii) et (iv), comme étant l'un des récifs coralliens exceptionnels de la région et a exhorté les autorités philippines à fournir des fonds pour la gestion du site. Le délégué des Philippines a déclaré qu'elles feraient de leur mieux pour assurer le financement de la gestion du site.

Biertan 596 Roumanie C(iv)
et son église
fortifiée

Le Comité a inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv). Le Comité a cependant fermement

recommandé que le paysage environnant soit protégé de manière appropriée et il a invité l'Etat partie à considérer l'extension de la zone tampon.

Monastère d'Horezu 597 Roumanie C(ii)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (ii).

Eglises de Moldavie 598 Roumanie C (i)(iv)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (i) et (iv), en notant particulièrement la valeur des peintures murales extérieures.

Ensemble architectural de la Trinité Saint-Serge à Sergiev Posad 657 Fédération de Russie C(ii) (iv)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii) et (iv).

Ensemble archéologique de Mérida 664 Espagne C(iii) (iv)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iii) et (iv).

Monastère royal de Santa María de Guadalupe 665 Espagne C(iv) (vi)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iv) et (vi).

Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle 669 Espagne C(ii) (iv) (vi)

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii), (iv) et (vi). En réponse à une suggestion du Bureau, le délégué de l'Espagne a informé le Comité que son pays désirait maintenir les sites déjà inscrits de Saint-Jacques-de-Compostelle et de la Cathédrale de Burgos comme des

biens séparés sur la Liste du patrimoine mondial, étant donné leur caractère individuel unique et particulier. Le délégué de la France a informé le Comité que des discussions étaient actuellement en cours entre l'Espagne et la France au sujet d'une inscription conjointe du Chemin de Saint-Jacques dans les deux pays. Il s'est félicité de l'inscription de la partie espagnole et a annoncé que la partie française serait proposée pour inscription en temps voulu. A cette occasion, le délégué des Etats-Unis a insisté sur l'importance de considérer l'inclusion des grands itinéraires historiques dans la Liste du patrimoine mondial.

Vlkolínec **522 rev** **République slovaque** **C(iv) (v)**

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iv) et (v). Le Comité a félicité l'ICOMOS de son étude comparative sur "Les villages traditionnels du Bassin des Carpates et de ses alentours", réalisée en collaboration avec des spécialistes de tous les pays concernés.

Spissky Hrad **620 rev** **République slovaque** **C (iv)**
et ses monuments
culturels
associés

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv).

Banská **618 rev** **République slovaque** **C(iv) (v)**
Stiavnica

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iv) et (v).

Birka **555** **Suède** **C(iii) (iv)**
et Hovgarden

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (iii) et (iv).

Forges **556 rev** **Suède** **C(iv)**
d'Engelsberg

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv).

Coro **658** **Venezuela** **C(iv) (v)**
et son port

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv). Le délégué de l'Allemagne a fait remarquer que la réalisation d'une étude comparative sur les villes coloniales d'Amérique latine permettrait d'avoir un aperçu plus clair sur cette question.

L'ensemble **678** **Viêt-nam** **C(iv)**
des monuments
de Hué

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément au critère (iv), mais a décidé que l'inscription ne prendrait effet qu'après réception d'une Liste indicative pour le Viêt-nam. Dans leur lettre du 9 décembre, les autorités vietnamiennes ont fourni la Liste indicative demandée. Ce bien a donc été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Ville **611** **Yémen** **C(ii) (iv) (vi)**
historique
de Zabid

Le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères (ii), (iv) et (vi). Il a recommandé que les autorités renforcent la conservation et la gestion du site en consultation avec l'ICOMOS.

XI.2. En ce qui concerne la proposition d'inscription du Centre **Historique de Boukhara (Ouzbékistan) (602 rev)**, le Comité a signalé que ce bien avait été présenté par l'ex-URSS et qu'il avait été inclus dans sa Liste indicative. Cette liste indicative n'a pas été reconfirmée par les autorités de l'Ouzbékistan pour ce qui est des biens culturels placés sur leur territoire. En conséquence, le Comité a décidé que l'inscription selon les critères (ii), (iv) et (vi) ne prendrait effet qu'à la présentation de la Liste indicative.

B. Biens que le Comité n'a pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Fossiles **667** **Hongrie**
d'Ipolytarnoc

Le Comité a reconnu l'importance de ce site sur le plan national mais a décidé qu'il ne répondait pas aux critères requis pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Sanctuaire 650 Inde
de Wild Ass

Le Comité a considéré que ce site, malgré son importance sur le plan national, ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Cèdres 646 Liban
du Liban

Le Bureau a reconnu le caractère sacré des Cèdres du Liban. Toutefois, le site proposé est trop petit pour conserver son intégrité et le Comité a donc estimé qu'il ne répondait pas aux critères naturels du patrimoine mondial. Le délégué du Liban a informé le Comité que des démarches étaient en cours pour préparer une future proposition d'inscription d'un paysage culturel à l'étude pour la Vallée de Qadisha et comprenant un bosquet de Cèdres du Liban.

Parc national 673 Viêt-nam
de Cuc-Phong

Le Comité a reconnu l'importance de ce site en tant que premier Parc national au Viêt-nam. Toutefois, le site ne répond pas aux critères culturels ou naturels de valeur universelle exceptionnelle et n'a donc pas été recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Au cours de la visite de contrôle effectuée par l'UICN sur le terrain, il a été noté que d'autres sites forestiers pourraient répondre aux critères et faire l'objet d'une étude.

C. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Parc national des Everglades, Etats-Unis d'Amérique

Les considérations et recommandations du Comité concernant l'état de conservation de ce site figurent au point X.2. du présent rapport.

LISTES INDICATIVES

XI.3. Après avoir examiné les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a étudié la Section I du document WHC-93/CONF.002/7.

XI.4. Le Comité a pris note des remarques faites par le Secrétariat à ce sujet et des résultats d'une analyse des Listes indicatives qui ont été soumises par les Etats parties depuis plusieurs années. Le Comité a noté avec préoccupation le nombre limité de Listes indicatives en conformité avec les paragraphes 7 et 8 des Orientations et il a confirmé l'importance de ces

listes à des fins de planification, d'analyse comparative des propositions d'inscription et pour faciliter la réalisation des études globales et thématiques.

XI.5. Le Comité a également confirmé que les Listes indicatives - qui sont obligatoires pour les biens culturels et volontaires pour les biens naturels - contiennent les biens que l'Etat partie souhaite proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial pendant les cinq à dix années à venir, et que ces listes peuvent être révisés quand l'Etat partie concerné le désire. Le Comité étudiera la nécessité d'une évaluation substantielle des Listes indicatives une fois qu'un nombre suffisant en aura été reçu.

XI.6. Le Comité a invité les Etats parties qui n'ont pas encore préparé ces listes, à les élaborer conformément aux Orientations. Le Comité a pris les décisions suivantes et a demandé au Centre d'en assurer la mise en oeuvre :

- Au cours du prochain biennium, la plus grande priorité sera donnée à l'établissement et à la révision des Listes indicatives, selon les termes stipulés dans les paragraphes 7 et 8 des Orientations. On cherchera à encourager une coopération active avec les Etats parties et une assistance préparatoire sera fournie quand ce sera nécessaire et à la requête de l'Etat partie concerné.
- Pendant cette période, soit jusqu'au 1er octobre 1995, les propositions d'inscription de biens culturels qui sont contenues dans l'ensemble des Listes indicatives seront valables et seront traitées conformément aux Orientations.
- A partir du 1er octobre 1995, seules les propositions d'inscription de biens culturels qui sont incluses dans les Listes indicatives répondant à toutes les exigences formulées dans les Orientations seront traitées.
- A partir de 1994, les Listes indicatives répondant aux exigences formulées dans les Orientations seront publiées et présentées comme documents d'information au Comité lors de sa réunion annuelle.

XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1994 ET 1995

XII.1. Le Comité a adopté le budget suivant pour 1994 et a pris note du budget provisoire pour 1995.

Budget approuvé pour 1994 et budget provisoire pour 1995

Rubriques	1994 approuvé US\$	1995 provisoire US\$
1. Assistance préparatoire	150.000	150.000
2. Etudes thématiques globales et régionales - réunions	40.000	40.000
3. Suivi		
a) Réunions de méthodologie	65.000	
Villes du patr. mondial	15.000	
b) Mise en oeuvre de programmes:		
<u>Amérique latine et Caraïbes</u>	65.000	
<u>Afrique</u>	55.000	
<u>Asie et Pacifique</u>	55.000	
<u>Pays arabes et Europe</u>	40.000	
c) ICOMOS	40.000	
d) UICN	45.000	
e) WCMC	20.000	
Total du suivi (Note 1)	400.000	420.000
4. Coopération technique	790.000	850.000

5. Formation		
a) ICCROM	90.000	
b) UICN	10.000	
c) Autres (note 2)	340.000	
	<hr/>	
Total Formation	440.000	440.000
	<hr/>	
6. Promotion et Education	270.000	320.000
7. Assistance pour participation d'experts (PMA et PED) aux réunions statutaires du Comité	40.000	40.000
	<hr/>	
9. Assistance au Centre	280.000	280.000
10. Services consultatifs		
a) ICOMOS	310.000	
b) UICN	190.000	
	<hr/>	
Total Services consultatifs	500.000	500.000
	<hr/>	
TOTAL BUDGET	2.910.000	3.040.000
	<hr/>	

XII.2. Le Comité a également établi un Fonds de réserve d'urgence. En conformité avec le Règlement financier, Article 5.1, une somme de un million de dollars EU sera transférée des crédits non-affectés du Fonds vers un Fonds de réserve pour répondre aux demandes d'assistance relatives à des catastrophes ou des désastres naturels. Les dépenses de ce Fonds de réserve seront faites en conformité avec les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Réserve d'urgence approuvée pour 1994 et Réserve provisoire pour 1995

	1994	1995
	US\$	US\$
	1.000.000	

XII.3. Après avoir approuvé le budget pour 1994, le Comité a adopté les deux recommandations et décisions suivantes concernant l'exécution de ce budget :

1. Le budget du Suivi, prévu aussi bien pour un suivi sur le terrain que pour des ateliers de coordination pour les gestionnaires de sites, sera réparti en observant un équilibre dans les allocations de ressources entre les programmes naturels et culturels.
2. Dans le budget de 340.000 dollars EU pour la rubrique "Autres" est inclu le soutien pour les centres et les séminaires de formation (par ex. Mweka, Tanzanie) dans des pays en développement et pour des ressortissants de pays en développement, afin de leur permettre de participer à des cours et à des séminaires de formation.

XII.4. Le Comité a aussi décidé que :

- Un bilan serait présenté par le Directeur du Centre du patrimoine mondial à la fin de chaque année ;
- Une somme de deux millions de dollars du crédit non affecté du Fonds sera bloquée afin de créer une Réserve de garantie ;
- Le Président est autorisé à approuver en 1994 jusqu'à 20% du budget provisoire de l'année 1995 en vue de dépenses pour 1995, au cas où cela s'avérerait nécessaire pour le bon déroulement du programme, et à condition non seulement de respecter les limites de fonds disponibles, mais aussi de veiller à ce que les dépenses soient en conformité avec les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

XIII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

XIII.1. Le Comité a examiné le document WHC-93/CONF.002/10rev., daté du 5 décembre 1993 et le Rapporteur du Bureau sortant a présenté un rapport sur les demandes d'assistance internationale approuvées par le Bureau ainsi que sur les recommandations suivantes à l'intention du Comité :

A. Assistance technique

Patrimoine naturel

Parc naturel de Sangay (Equateur)

Le Comité a rappelé que le Parc national de Sangay figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme prévu, l'UICN a présenté un rapport de suivi sur le site. Le Comité a approuvé une demande de **28.500 \$EU** pour de l'équipement de liaison, des

panneaux solaires et des ânes ainsi que pour du matériel graphique destiné à l'interprétation et à la signalétique.

Mont Nimba (Guinée)

Le Comité a rappelé que le site du Mont Nimba, en Guinée, est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau avait recommandé qu'une somme de 30.000 \$EU soit accordée au titre de l'assistance technique, toutefois, étant donné la nécessité d'un système de gestion sur place, le Comité a recommandé que le montant total de la demande de **45.000 \$EU** soit approuvé. Les fonds seront utilisés pour la fourniture de services d'experts, pour de l'équipement opérationnel et pour la protection sur le site. De plus, un expert aidera à l'établissement du nouveau centre administratif dont les statuts sont en préparation. Par ailleurs, un expert organisera une réunion de bailleurs de fonds en vue de renforcer la gestion et la protection du site, dans le cadre du Programme de Réserves de la biosphère.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Bureau avait recommandé au Comité d'approuver l'attribution d'une somme de 37.000 \$EU, toutefois, après consultation avec l'UICN qui avait reçu des informations complémentaires, le Comité a accepté d'approuver le montant total de la demande de **49.500 \$EU**, en attendant de recevoir des éclaircissements sur la partie "Formation" du projet qui représente 12.500 \$EU.

La demande d'assistance technique comprend l'achat d'équipement, la formation du personnel, des études socio-économiques, ainsi que la construction de puits.

Patrimoine culturel

Parc national de Serra da Capivara (Brésil)

Le Comité a étudié une demande d'assistance technique pour le Parc national de Serra da Capivara, au Brésil ; cette demande comportait deux parties : une demande de 25.000 \$EU pour protéger les peintures rupestres dans certains des sites les plus visités du Parc et pour en faciliter la visite, ainsi qu'une demande de 28.000 \$EU pour l'achat d'équipement pour l'inventaire et la documentation des peintures rupestres.

Le Comité, sur recommandation du Bureau, a approuvé l'attribution d'un montant de **15.000 \$EU**, dans le cadre de l'assistance préparatoire, car il a considéré que les gestionnaires du site devraient pouvoir disposer d'une expertise internationale afin d'étudier les mesures de protection les plus appropriées aux peintures rupestres.

Le Comité a également approuvé la demande d'assistance technique d'un montant de **28.000 \$EU** pour l'achat d'équipement pour l'inventaire et la documentation.

Vieille ville de La Havane et ses fortifications (Cuba)

Après étude du rapport de suivi présenté lors de sa session, le Comité a approuvé une demande d'assistance technique d'un montant de **55.000 \$EU** pour la vieille ville de La Havane. Conformément aux recommandations du rapport de suivi, le Comité a décidé que ces fonds devaient être exclusivement réservés aux travaux de consolidation et de restauration de bâtiments à usage d'habitation.

Falaises de Bandiagara - Pays dogon (Mali)

Selon la recommandation du Bureau, le Comité a approuvé une demande d'assistance technique d'un montant de **42.000 \$EU** pour un projet pilote d'inventaire dans trois des 300 villages du site, chacun étant représentatif de l'une des trois zones d'établissements humains caractéristiques du site (le plateau, les falaises érodées et la plaine). Les fonds seront utilisés pour de l'équipement (8.000 \$EU), de la recherche (2.000 \$EU), les services d'experts internationaux et nationaux (29.000 \$EU) et des activités de formation (3.000 \$EU).

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

Le Comité a approuvé une demande d'un montant de **25.000 \$EU** pour le Programme d'assistance technique de l'ICCROM qui fournit aux Etats parties une aide sous forme de matériel, petit équipement, publications et services d'experts.

Le Secrétariat a suggéré d'examiner cette proposition de manière plus approfondie et d'en discuter à la prochaine session du Bureau. D'ici-là, le Centre fera tout son possible pour fournir au Bureau les premiers rapports d'évaluation. Le Comité a accepté cette proposition.

B. Formation

Patrimoine naturel

Ecole de formation de spécialistes de la faune sauvage, Garoua (Cameroun)

Le Comité a étudié une demande de 43.667 \$EU pour un séminaire de formation qui doit se tenir au Cameroun en 1994. Le Comité a approuvé l'attribution d'une somme de **35.000 \$EU**, en attendant

l'approbation par le Centre d'informations plus détaillées et d'une justification de l'estimation des coûts.

Cours de formation par l'ENGREF (France)

Le Comité a étudié une demande de 40.000 \$EU et, après une longue discussion, a approuvé l'attribution d'une somme de 30.000 \$EU pour un cours de formation dispensé par l'ENGREF qui se tiendrait sur le site du patrimoine mondial du Parc national de Taï, en Côte-d'Ivoire. Ce cours a reçu l'aval de l'Etat partie (la France). Les fonds seront fractionnés et sont destinés à faciliter la tenue du cours sur le site du patrimoine mondial, ainsi que les voyages et les bourses à l'intention des participants des pays en développement, notamment d'Afrique francophone.

Le Centre a été chargé de se mettre en rapport avec le directeur du cours, de poursuivre les discussions concernant l'orientation de ce cours par rapport à la Convention du patrimoine mondial et de chercher à créer éventuellement des liens entre ce cours et l'Ecole de formation de Garoua. Le Comité a également demandé à l'ENGREF de fournir une étude globale sur les résultats du cours et sur son contenu en ce qui concerne la protection et la gestion des sites du patrimoine mondial.

Patrimoine culturel

Cours régional de formation à la conservation et à la protection des monuments et sites culturels, destiné à des architectes du Maghreb en 1994-1995, (Tunisie)

Le Comité a approuvé une demande de 50.000 \$EU pour un cours régional de formation à l'intention d'architectes des pays du Maghreb, cours qui se tiendra en Tunisie en 1994-1995. Le cours sera assuré par l'Institut du patrimoine national de Tunisie, en collaboration avec l'ICCROM et l'ICOMOS et il permettra de former une vingtaine de diplômés en conservation et gestion du patrimoine culturel.

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

Le Comité a approuvé une demande d'un montant de 75.000 \$EU pour permettre à des participants provenant des Etats parties (pays en développement) de bénéficier de bourses pour participer à trois cours réguliers de l'ICCROM : "Conservation architecturale", "Conservation des peintures murales" et "Principes scientifiques de conservation".

C. Assistance d'urgence

Patrimoine culturel

Vieille ville fortifiée de Shibam (Yémen)

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétariat sur l'état de conservation de Shibam, rapport qui décrivait clairement une situation d'urgence, le Comité a approuvé la demande d'assistance d'urgence d'un montant de **40.500 \$EU** pour des mesures d'urgence concernant le système d'assainissement de Shibam (30.500 \$EU) et des services d'experts en ce domaine (10.000 \$EU). Le Comité a demandé au Centre d'informer les autorités yéménites qu'elles pouvaient soumettre une nouvelle demande d'urgence au Bureau, pour examen à sa prochaine session, et leur indiquer qu'il souhaitait la mise en place de programmes d'entretien pour éviter de nouveaux dégâts au site dans l'avenir.

XIII.2. Après étude des demandes de coopération technique, plusieurs délégués ont rappelé que le Comité, au cours de sa seizième session, avait signalé la nécessité d'une évaluation systématique des activités en faveur du patrimoine mondial. A ce sujet, le délégué de l'Allemagne a proposé que le Centre prépare des rapports biennaux à présenter au Comité et traitant de la mise en oeuvre de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial. Le délégué a fait remarquer que ces informations sont d'une importance capitale pour l'évaluation de demandes successives concernant le même site ou projet, et également étant donné que le financement dans le cadre du patrimoine mondial est de plus en plus tributaire de mécanismes de financement plus complexes. Le délégué de l'Allemagne a proposé que le premier rapport couvre la période 1990-1994 et, après discussion au Bureau, soit présenté à la prochaine session du Comité.

XIII.3. Le directeur du Centre a proposé de présenter à la prochaine réunion du Bureau une première vue d'ensemble des rapports disponibles concernant l'assistance internationale fournie par les Etats parties et de décider de la procédure d'établissement de ces rapports à partir de cette vue d'ensemble. Le Comité a adopté cet amendement.

XIV. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.1. L'ancien Rapporteur du Comité a présenté le document de travail WHC-93/CONF.002/11, qui contient une version révisée des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce texte tient compte du souhait du Comité, formulé à sa seizième session à Santa Fé en 1992, d'incorporer les Orientations stratégiques aux Orientations, selon les propositions de deux Etats parties, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique. Il a expliqué que le Bureau, à sa dix-

septième session (à Paris, en juin 1993), avait étudié les propositions de modifications qui lui avaient été soumises et qui concernaient les paragraphes suivants : 3, 6, 39, 40, 41, 43, 53, 55, 58, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 78, 79, 83, 88, 89, 94, 103, 112, 113, 114, 117 et 118. Le Bureau en recommandait l'adoption par le Comité.

XIV.2. Après discussion, le Comité a adopté les Orientations amendées par le Bureau, avec les modifications supplémentaires suivantes :

Paragraphe 14 : Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : "La participation de la population locale au processus de proposition d'inscription est essentielle pour établir autant que possible un partage des responsabilités entre celle-ci et l'Etat partie quant à l'entretien du site, mais elle ne doit pas porter préjudice à la prise de décision ultérieure du Comité."

Paragraphe 55 : Le calendrier pour le traitement des propositions d'inscription restera le même en 1994 que les années précédentes et sera examiné en détail à la prochaine session du Comité.

Paragraphe 75 : Les demandes d'assistance d'urgence peuvent être envoyées au Secrétariat à n'importe quel moment, au moyen du formulaire WHC/5. Le Centre du patrimoine mondial consulte dans la mesure du possible les organismes consultatifs appropriés et soumet ensuite ces demandes au Président qui a l'autorisation d'approuver des demandes d'urgence d'un montant maximum de 50.000 dollars, tandis que le Bureau peut approuver des demandes d'un montant maximum de 75.000 dollars.

Paragraphe 83 : La déléguée de la Colombie a proposé que le point 5 du paragraphe 23 des Orientations révisées tienne compte du coût du suivi pour les Etats parties, particulièrement les pays en développement. Elle a suggéré de supprimer la dernière phrase de ce paragraphe qui est la suivante : "Celui-ci constituera un élément majeur de l'évaluation de la requête", en faisant remarquer que la fourniture d'un rapport sur l'état de conservation d'un bien devait être facultatif plutôt qu'obligatoire. Cette proposition a été adoptée par consensus.

Paragraphe 89 : Le dernier paragraphe doit se lire comme suit : "Toutefois, le Président ne peut pas allouer plus de 20% du budget total d'assistance comprenant la coopération et la formation (mais non l'assistance d'urgence et l'assistance préparatoire pour lesquelles des règlements séparés ont été établis)."

Paragraphe 118 : "Le Comité du patrimoine mondial a reconnu l'intérêt collectif qui résulterait d'une plus étroite coordination de son travail avec d'autres instruments internationaux en matière de conservation. Ceux-ci comprennent notamment les Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye (1954), la Convention de l'UNESCO (1970), la Convention de Ramsar et CITES, ainsi que toutes les autres conventions

régionales et conventions futures poursuivant des objectifs de conservation, dans la mesure où cela est opportun. En vertu des conventions concernées, le Comité invitera des représentants des organismes intergouvernementaux à assister à ses réunions en tant qu'observateurs. De la même façon, le Secrétariat nommera un représentant pour assister aux réunions des organismes intergouvernementaux pour lesquelles il aura reçu une invitation. Le Secrétariat assurera, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, une coordination appropriée et une diffusion de l'information entre le Comité et les autres conventions, programmes et organisations internationales concernés par la conservation du patrimoine culturel et naturel."

XIV.3. Le Comité a décidé d'inclure une section sur le suivi dans les Orientations et a demandé au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre le travail nécessaire en 1994, en coopération avec les organismes consultatifs.

XIV.4. Le texte révisé des Orientations, tel qu'il a été adopté par le Comité, sera préparé et distribué en anglais et en français par le Centre du patrimoine mondial à tous les Etats parties, au début de 1994.

XV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

XV.1. En présentant le document de travail sur les activités promotionnelles (WHC-93/CONF-002/6), la représentante du Secrétariat a fait remarquer qu'il était constitué de deux parties, la première faisant état des activités menées en 1993 et la seconde dressant les grandes lignes de propositions pour 1994 et 1995. La première partie, présentée de manière traditionnelle, rapporte uniquement les activités entreprises par le Centre du patrimoine mondial et ne mentionne pas les activités destinées à faire connaître la Convention qui peuvent avoir été menées par d'autres services de l'UNESCO, les Etats parties eux-mêmes ou les organismes consultatifs. Considérant que le rapport avait été lu, la présentation a simplement souligné certaines actions, notamment : le succès de La Lettre du patrimoine mondial, la production en cours par la société Independent Image de huit émissions télévisées de 52 minutes sur les sites du patrimoine mondial, l'émission de deux timbres sur Angkor et le Tassili N'Ajjer par le Ministère français des PTT, et la production récente de quatre CD Photo sur Angkor, Lalibela, Saint-Pétersbourg et la culture des Vikings, dans le cadre du projet "Patrimoine 2001".

XV.2. En ce qui concerne les plans pour 1994-1995, il a été souligné qu'une nouvelle stratégie était en cours d'élaboration ; fondée sur un renforcement de la concertation et de la coopération avec les partenaires du Centre, à l'UNESCO comme à l'extérieur, elle a pour objectif de mieux utiliser les réseaux existants, développant ainsi l'effet multiplicateur de tous les partenaires concernés. Le Centre envisage d'organiser une réunion à cet effet au début de 1994.

XV.3. La représentante du Secrétariat a expliqué plus en détail le projet de plan et a insisté sur les domaines d'action prioritaires suivants :

- (i) établissement d'une base de données fiable permettant de retrouver facilement les informations sur les sites du patrimoine mondial et l'histoire de la Convention ;
- (ii) création d'une photothèque de première qualité, indispensable à la réalisation de bonnes expositions et à la production de matériel éducatif et d'information générale, dans le cadre du projet "Patrimoine 2001" ;
- (iii) utilisation optimale des sites du patrimoine mondial pour des activités promotionnelles, spécialement dans les villes du patrimoine mondial où les musées et autres institutions similaires disposent d'un potentiel encore relativement peu utilisé ;
- (iv) échanges d'expositions modulaires itinérantes de photographies entre les Etats parties ;
- (v) intégration graduelle de connaissances sur le patrimoine mondial dans les programmes scolaires et activités hors-programme ;
- (vi) production de dossiers d'information de grande qualité pour les médias en général.

A cet égard, elle a informé le Comité que le projet "Patrimoine 2001" avait prévu pour 1994 vingt missions concernant vingt-neuf sites, dont vingt et un seraient des sites du patrimoine mondial (3 en Amérique latine, 8 en Europe, 6 en Asie, 5 dans les Etats arabes et 2 en Afrique).

XV.4. En conclusion, elle a également fait part au Comité du souhait du Centre d'organiser - en coopération avec des partenaires au sein de l'UNESCO comme à l'extérieur - un Forum des Jeunes sur le patrimoine mondial, qui se tiendrait à Bergen, Norvège, au cours de l'été 1995, dans le cadre de la seconde Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial et qui marquerait le cinquantième des Nations Unies et de l'UNESCO. Les objectifs immédiats d'une telle manifestation seraient de : (i) mobiliser l'attention dans le monde entier sur la nécessité de produire des programmes éducatifs sur le patrimoine mondial et (ii) commencer à préparer dans chaque région du matériel pédagogique approprié.

XV.5. Au cours du débat qui a suivi, le délégué du Liban a souligné l'importance de renforcer les activités promotionnelles sur les sites mêmes. Il a demandé instamment au Centre et aux autres partenaires concernés de produire du matériel d'information simple et facilement accessible, tel que l'affiche sur le patrimoine mondial qui est utilisée actuellement. Le délégué de l'Allemagne a approuvé cette demande mais, en même

temps, a rappelé l'importance des coûts de traduction de ce genre de matériel qui doit être produit dans la langue des différents Etats parties si l'on veut qu'il se révèle efficace. Le délégué de la Chine a profité de cette occasion pour informer le Comité des activités promotionnelles organisées en 1993 dans son pays, tandis que le délégué du Pérou suggérait que les futurs rapports du Secrétariat sur les activités promotionnelles pourraient également inclure des informations sur les activités promotionnelles réalisées dans les Etats parties.

XV.6. Faisant remarquer que le Comité venait d'approuver un budget considérable pour les activités promotionnelles en 1994 et 1995, l'observateur de l'Australie a regretté que le rapport sur les activités promotionnelles en 1993 ne comprenne pas une évaluation du travail réalisé. Par ailleurs, il a mis en garde contre un programme trop ambitieux dans l'avenir, en insistant sur le fait que les activités promotionnelles sont avant tout une question qui concerne chaque Etat.

XV.7. Le représentant de l'ICOMOS s'est félicité du plan d'activités promotionnelles et éducatives proposé pour 1994-1995, plan qui coïncide largement avec les projets de son Organisation. Il a rappelé qu'il était important de coordonner les activités afin de tirer le meilleur parti du potentiel existant et d'éviter de diffuser des messages qui pourraient s'avérer contradictoires. Il a également souligné l'intérêt manifesté par l'ICOMOS envers les enfants et les jeunes et s'est montré heureux de coopérer avec l'UNESCO à ce sujet. Faisant allusion aux commentaires de l'observateur de l'Australie, il a expliqué que bien que l'aspect national du travail promotionnel et éducatif soit de première importance, on ne peut le dissocier de la coopération internationale pour ce qui est du patrimoine mondial qui, par définition, symbolise l'universel. Il a également fait allusion au travail réalisé par l'ICOMOS avec le Conseil de l'Europe en vue de sensibiliser les organisateurs de voyages aux questions concernant le patrimoine mondial.

XV.8. La représentante d'ICOM-Colombie a rappelé au Comité que les musées représentent un réseau particulièrement utile pour diffuser des informations sur le patrimoine mondial auprès du public en général et des jeunes en particulier.

XVI. EXAMEN DE L'APPLICATION DES CRITERES CULTURELS REVISES DES ORIENTATIONS POUR L'INCLUSION DE PAYSAGES CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVI.1. Le Comité a examiné le document WHC-93/CONF.002/9 ainsi que le document d'information WHC-93/CONF.002/INF.4. Le Comité a rappelé les décisions prises lors de sa seizième session à Santa-Fé, Nouveau-Mexique, en 1992, d'inclure les paysages culturels sur la Liste du patrimoine culturel et de réviser les critères culturels des Orientations. Le Comité a pris note des résultats de la réunion d'experts qui s'est tenue en octobre 1993 à Templin, Allemagne, à la demande du Comité. Celui-ci a apprécié la façon dont le Centre du patrimoine mondial a organisé cette

réunion, avec l'aide de la Délégation allemande et un financement assuré par la Deutsche Bundesschiftung Umwelt. Le Comité a reconnu le travail accompli et le fait que les critères culturels révisés et les paragraphes explicatifs concernant les paysages culturels avaient été confirmés par les experts. Il a également noté que les Etats parties recevraient des informations complémentaires, de l'aide et des conseils concernant les paysages culturels.

XVI.2. Le Comité a rappelé qu'une recommandation spécifique des experts concernant le paragraphe 14 des Orientations portant sur la procédure d'inscription a été prise en compte au cours de la discussion sur la révision des Orientations (voir le chapitre XIV du présent rapport).

XVI.3. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'une participation accrue des experts régionaux. Le Secrétariat a confirmé que la publication du rapport de la réunion d'experts comporterait également des contributions de régions qui n'étaient pas représentées à la réunion et que la mise en oeuvre du Plan d'action pour le futur bénéficierait d'une approche régionale. Le délégué des Philippines a annoncé que des préparatifs étaient en cours pour l'organisation d'une réunion sur les paysages culturels qui doit se tenir aux Philippines à l'automne 1994. L'observateur de l'Australie a souligné l'importance des valeurs représentées par les peuples autochtones, valeurs qui devaient être reconnues à la fois sous les critères naturels et culturels.

XVI.4. Plusieurs délégués ont félicité le Centre et l'ICOMOS pour le travail réalisé. Le Comité a adopté le "Plan d'action pour le futur", y compris un amendement proposé par le délégué de l'Italie insistant sur l'importance des expériences en matière de gestion à l'échelon local et de la communauté. (Le Plan d'action amendé figure en Annexe.)

XVI.5. Le Comité a invité le Centre à entreprendre les actions suivantes en 1994 et à présenter un rapport à ce sujet à la dix-huitième session du Comité :

- engager des études thématiques régionales comparatives ;
- accorder la priorité à la révision des listes indicatives pour y inclure des paysages culturels, conformément aux décisions du Comité concernant les listes indicatives (voir paragraphe XI.6.) ;
- engager la mise au point d'orientations spécifiques pour la gestion des paysages culturels, sur le modèle des orientations existantes pour le patrimoine mondial culturel.

XVI.6. Le Comité s'est félicité de l'approche régionale pour les évaluations futures évoquée lors de la réunion d'experts et a demandé au Centre du patrimoine mondial de mettre en oeuvre les suggestions et recommandations formulées à cette occasion.

XVII. DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIEME SESSION DU BUREAU ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVII.1. Le Comité a décidé que la dix-huitième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial se tiendrait au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 4 au 9 juillet 1994. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire pour la dix-huitième session du Bureau, tel qu'il figure dans le document WHC-93/CONF.002/12, avec un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé "Projets d'assistance internationale - Rapports et Evaluation".

XVII.2. Le délégué de la Thaïlande a transmis l'invitation de son Gouvernement pour tenir la dix-huitième session du Comité en Thaïlande. Le représentant du Directeur général a remercié la Thaïlande de cette généreuse invitation. Le directeur a exprimé ses vifs remerciements et a rappelé que, conformément aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO, un accord formel devait être conclu. La prochaine session du Comité se tiendra du 12 au 18 décembre 1994.

XVII.3. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur reconnaissance envers la Thaïlande pour sa généreuse invitation.

XVII.4. La délégation allemande a informé le Comité de l'intention du gouvernement allemand d'accueillir la dix-neuvième session du Comité sur un site du patrimoine mondial en Allemagne, à condition de disposer d'un financement suffisant. Le Comité s'est félicité de cette initiative.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

XVIII.1. Le délégué de la Colombie a insisté sur la nécessité d'analyser l'esprit et les objectifs de la Convention du patrimoine mondial dans le cadre des événements récents et des négociations concernant les questions relatives à l'environnement, notamment le résultat de la CNUED qui s'est tenue à Rio de Janeiro. Le délégué a demandé au Secrétariat de préparer pour la prochaine réunion du Bureau un document de réflexion sur les relations possibles entre le concept de patrimoine naturel mondial et la notion de développement convenable, ainsi que les liens entre la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions. Le directeur du Centre du patrimoine mondial a confirmé l'importance que l'UNESCO et le Centre attachent à garder un lien entre les différentes conventions et le fait que l'UNESCO est activement engagée dans une action concernant la suite à donner à la Conférence de Rio.

XVIII.2. Le délégué de l'Espagne a informé le Comité qu'à l'invitation du gouvernement espagnol allait se tenir en 1994 une réunion d'experts sur les itinéraires culturels, tels que le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans le même ordre d'idées, l'observateur du Canada a signalé qu'une réunion se tiendrait en septembre 1994 et aurait pour thème "Les canaux du patrimoine mondial". Le Comité s'est félicité de ces initiatives.

XVIII.3. Le délégué des Etats-Unis s'est référé au document WHC-93/CONF.002/8 sur "les études globales et thématiques" et a encouragé l'ICOMOS et le Centre à poursuivre leurs efforts pour mettre en oeuvre ces études en tenant compte du travail déjà réalisé.

XVIII.4. L'ICOMOS a attiré l'attention du Comité sur les sérieux problèmes d'infrastructure qui se posent dans la région de Postdam et le Comité a exprimé sa préoccupation devant cette situation. La délégation d'Allemagne s'est montrée prête à accepter la collaboration de l'ICOMOS et du Centre pour étudier cette question.

XVIII.5. La délégation française a présenté au Comité un projet de déclaration concernant la destruction du patrimoine de Bosnie-Herzégovine. Le représentant du Directeur général ainsi que plusieurs délégués ont confirmé que ce projet de déclaration était bien en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi qu'avec la Conférence générale de l'UNESCO. Référence a été également faite à la déclaration du Directeur général adjoint p.i. lors de la séance inaugurale sur la violation du droit international.

XVIII.6. Tous les membres du Comité ont approuvé cette déclaration et l'ont adoptée à l'unanimité en y incorporant un amendement présenté par la délégation italienne. Cette déclaration, telle qu'elle a été adoptée par le Comité, figure en Annexe du présent rapport. Le Comité a demandé au Secrétariat d'assurer la plus large diffusion possible de cette déclaration en différentes langues.

XIX. CLOTURE DE LA SESSION

XIX.1. Au nom du Comité, la Présidente, Mme Olga Pizano, a remercié le Rapporteur et le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial de leur efficacité dans le travail réalisé. Elle a également remercié tous ceux qui ont contribué au succès de la dix-septième session.

XIX.2. Au nom des participants, les délégués du Pérou et des Etats-Unis d'Amérique ont complimenté la Présidente, les interprètes et le personnel du pays-hôte de leur contribution au succès de la réunion.

XIX.3. L'observateur de l'Australie a fait part de son appréciation pour l'excellent travail accompli par le Secrétariat dans la préparation du projet de rapport final.

XIX.4. La Présidente a ensuite déclaré close la dix-septième session du Comité.

Distribution limited
Distribution limitée

WHC-93/CONF.002/INF.3
Cartagena, 11 December 1993

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

World Heritage Committee/Comité du Patrimoine mondial

Seventeenth session/Dix-septième session

Cartagena, Colombia/Carthagène, Colombie

6-11 December/6-11 Décembre 1993

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS**I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE****BRAZIL/BRESIL**

Mr Carlos Fernando DELPHIM
Environmental Preservation and Protection
Brazilian Institute of Cultural Heritage

Ms Maria Dolores PENNA DE ALMEIDA CUNHA
Division of Intellectual Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Itamaraty Anexo I, Sala 312
BRASILIA

CHINA/CHINE

Mr Weichao YU
Director
Museum of Chinese History
State Bureau of Cultural Relics

Mr Feng JING
Programme Officer
Chinese National Commission for UNESCO

COLOMBIA/COLOMBIE

Dr Juan Luis MEJIA
Director-General
Colombian Institute for Culture
COLCULTURA
Calle 9 8-31
BOGOTA

Ms Olga PIZANO
Deputy Director of Cultural Heritage
COLCULTURA
Colombian Institute for Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

Dr Jaime GIRON DUARTE
Director-General
Organismos y Conferencias Politicos Economicos
y Sociales Multilaterales
Ministry of Foreign Affairs

Ms Nora TRUJILLO BURGOS
Director
Asuntos Culturales
Ministry of Foreign Affairs

Mr Rodrigo CORTES
Universidad Nacional de Colombia
Ciudad Universitaria, Facultad de Artes
Calle del Sargento Mayor 6-74
BOGOTA

Dr Isabel VERNAZA
First Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Ms Gloria OVIEDO CHAVES
Agregada Cultural
Ministry of Foreign Affairs
BOGOTA

Ms Mery Cecilia HURTADO
Councillor
Encargada de las funciones del Area de la UNESCO
del Ministerio de Relaciones Exteriores
Delegados por el Inderena

Dr Nancy VALLEJO
General Secretary
INDERENA
Cra. 10 No. 20-30, P.5
BOGOTA

Dr Jorge HERNANDEZ
Investigador Científico de la Division de Fauna

Ms Leonor HERBERD
COLCULTURA-ICAN
Architect
Carrera 8 No. 8-87
BOGOTA

Dr Maragarita MARINO DE BOTERO
Presidenta de la Junta del Colegio Verde
en Villa de Leyva

Dr Martha ROJAS
Chief, Division of National Parks
Cra. 10 No. 20-30 P8
BOGOTA

Mr José Pablo URICOECHEL
Presidente de la S.C.E. Colombia
Union Internacional de Arquitectos (UIA)

Mr G. BUSTAMNTE
Director, Escuela Taller
Calle Universidad No. 36-145
CARTEGENA

Mr Rogelio SALMONA
Car. 5 No. 26-39
BOGOTA

Ms Carmen GARCIA BIELSA
Secretariat de la Planificacion Departamental
Centro, Plaza de la Proclamacion
BOGOTA

Mr Guillermo LAIQUELET
Asesor cultural de Bellas Artes
CARTAGENA

Mr Guillermo GALAN-CORREA
Director
Fundaciones del Banco de la Reoublica
Edificio Avianca
Calle 16, No.6
BOGOTA

Mr David MENESES
Subdirector
Fundacion Patrimonio Cultural Colombiano
Calle 80 No. 7-49
BOGOTA

Mr Guillermo LIEVANO
Director
Instituto de la Cultura
Gobernacion del Huila
A.A. No. 047
NEIVA

Mr Roberto PINEDA
Director
Instituto Colombiano de Antropologia
Calle 8 No. 8-87
BOGOTA

Ms Esperanzo PAEZ
Direccion General de Asuntos Culturales

Delegados por COLCULTURA

Arquitectos:

Mr Alberto SALDARRIAGA
Mr Rogelio SALMONA
Mr Jose SALAZAR
Mr Pedro Miguel NAVAS
Ms Carolina BARCO DE BOTERO
Mr Lorenzo FONSECA

FRANCE

M. Jean-Louis PONS
Chargé de mission pour les Affaires internationales
à la Direction de la Nature et du Paysage
Ministère de l'Environnement
14, Boulevard du Général Leclerc
92524 NEUILLY-sur-SEINE

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur
Université de Paris I
75005 PARIS

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
42 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Hans CASPARY
Conservator of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalpflege
Rheinland-Pfalz
Gottelmannstrasse 17
D-6500 Mainz 1
Germany

Mr Harald PLACHTER
Fachgebiet Naturschutz
Fachbereich Biologie
Lahnberge
35032 MARBURG

INDONESIA/INDONESIE

Mr HERMONO
Third Secretary
Embassy of Indonesia
BOGOTA
Colombia

ITALY/ITALIE

H.E. Mr Giancarlo LEO
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr Francesco FRANCONI
Professor of International Law
University of Sienna
SIENNA

Mrs Margherita SABATINI
General Direction for Cultural Relations
Ministry for Foreign Affairs
Via N. Tilli 62
00156 ROME

Ms Rosalba TARDITO
Ministry of Culture
Via Passo di Fargorida 12
MILAN

Mr Pietro LAUREANO
Architect
via Passarelli 64
MATERA

Mr Astier OGBAI
via Passarelli 64
MATERA

JAPAN/JAPON

Mr Masaru WATANABE
Deputy Director
Second Cultural Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
TOKYO

Mr Kunio KIKUCHI
Director
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO

Mr Migaku TANAKA
Councillor on Cultural Properties
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Mr Hidetoshi SAITO
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Cultural Properties Protection Bureau
Agency for Cultural Affairs
Ministry of Education, Science and Culture
3-2-2 Kasumigaseki Chiyodaku
TOKYO 100

Mr Masahiko KATO
Senior Specialist for Cultural Properties
Cultural Properties Protection Bureau
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Mr Kensei ODA
Assistant Director, Planning Division
National Forest Service
Forestry Agency
Ministry of Agriculture
Forestry & Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
TOKYO

LEBANON/LIBAN

Mr Bahjat RIZK
Cultural Attachée
Permanent Delegation of the Lebanon to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

MEXICO/MEXIQUE

Mr Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
Technical Support and Training (INAH)
CORDOBA 45
MEXICO D.F. 06710

Mr Raul TOLEDO FADRIOS
Presidente Junto de Protection de
Monumentos del Estado
Ex Colegio San Luis Gonzago
Plazo St. Domingo
ZACATECAS

Mr Carlos FLORES MARIMI
Prsidente
ICOMOS-Mexico
Mazatlán 190
MEXICO 11 D.F.
CP 06140

Ms Rufina HERNANDEZ
Defensa del Patrimoine Construido
Av.2 Oriente No. 1214
Q.P. 72000

Ms Louise Noelle GRAS
Ahuehuetes Sur 260
MEXICO DF 11920

OMAN

Mr Gihaz AL RAWAS
First Secretary
Embassy of the Sultanate of Oman
2535 Belmont Road
WASHINGTON DC
USA

PERU/PEROU

Mr Martin YRIGOYEN
Ambassador
General Director Diffusion and Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Malecon Cisneros 1270
Miraflores
LIMA

PHILIPPINES

Mr Augusto F. VILLALON
Commissioner for Philippine Cultural Heritage
Philippine National Commission for UNESCO
107 Wilson Circle
SAN JUAN
1500 M. MANILA

Mrs Deanna ONGPIN-RECTO
Attaché to the Philippine Permanent
Delegation to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

SENEGAL

Mr Mbaye Bassine DIENG
Director
Historic and Ethnographic Culture
B.P. 4001
DAKAR

SPAIN/ESPAGNE

Mr D. José GUIRAO CABRERA
Director-General
Bellas Artes y Archivos

Ms Maria MARINE ISIDRO
Deputy Director of Monuments and Archaeology
ICRBC GRECO
SN 25048 MADRID

THAILAND/THAILANDE

Dr Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural & Natural Heritage
BANGKOK

Mr Sunthad SOMCHEVITA
Secretary-General
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana
Rama IV Road
BANGKOK 10400

Mr Payung NOPSUWAN
Director of National Park Division
Royal Forest Department
BANGKOK

Mr Manit SIRIWAN
Director of Natural and Cultural Heritage
Conservation Division
Secretary to the National Committee on
World Heritage
BANGKOK

Mr Prachot SANGKHANUKIJ
Director of Archaeology Division
Fine Arts Department
BANGKOK

Mr Sod DAENGIAG
Archaeology Administrative Officer
Fine Arts Department
BANGKOK

Mr M.L. Chiranand HASDINTRA
Director of Economic Projects Division III
Bureau of Budget
Office of the Prime Minister
BANGKOK

Ms Srianong KUNGKAYA
Secretariat Officer
The National Committee for Protection of
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Robert MILNE
Chief, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C.20013

Mr Richard COOK
Chief, International Affairs
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Mr E. Blaine CLIVER
Chief, Preservation Technology
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON DC 20013-7127

Mr Richard G. RING
Manager
Everglades National Park
National Park Service
4001 State Route 9336
Homestead, Florida 33034

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secretary General
75 rue du Temple
75003 PARIS
France

Mr Herb STOVEL
301 Strathearn Avenue
MONTREAL
Quebec

Mr Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms Carmen ANON FELIU
Puerto Santamaria 49
MADRID 28043
Spain

Mr Augusto MOLINA
ICOMOS-Mexico
Otivo 48
01030 MEXIFO DF

Mr Peter STOTT
ICOMOS-US
23 Bellevue Street
MEDFORD MA 02155
USA

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)**

Mr James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage
Rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR
LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Mr Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Programme
Via di S. Michele, 13
00153 ROME
Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS/CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
(ICOM)**

Ms Diana TORRES DE OSPINA
Chairperson
ICOM National Committee of Colombia

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Mr Jonathan BROWN
Counsellor
Deputy Permanent Delegate to UNESCO
Australian Embassy
4 rue Jean Rey
75015 PARIS

BULGARIA/BULGARIE

Mr Branimor NATOV
Deputy Minister
Ministry of Environment
67 Gladstone str.
SOFIA

CANADA

Mme Gisèle CANTIN
Chief, Affaires Intergouvernementales
Service Canadien des Parcs
Environnement du Canada
25, rue Eddy
HULL, Quebec K1A 0H3

CUBA

Ms Marta ARJONA
Director, Cultural Heritage
Calle 4 y 11 Vedado
LA HABANA

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr V. BUCEK
Ambassador
Embassy of the Czech Republic
Av. 7 - 113 - 16
BOGOTA
Colombia

EL SALVADOR

Mr Alexander A. KRAVETZ
Embassador of El Salvador to Colombia
Embassy of El Salvador
Crra. 9a, No. 80-15
BOGOTA
Colombia

Ms Maria I. ARSUZ
Director
Cultural Heritage of El Salvador
Ave. la Revolucien
BENIJO SN

GUINEA/GUINEE

Mr Lancei BAKAYOKO
Director-General
MIFER
B.P. 837
CONAKRY

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

H.E. Mr Ernesto Gallina
Archbishop, Apostolic Nuncio
Delegate for International
Governmental Organizations
Vatican City
ROME

Mr Gilberto HUYOS HOYOS
Rector of the Cathedral
Apartado 400
Calle Arzobispardo No 34-55
BOGOTA

HUNGARY/HONGRIE

Mr Ferenc SZONYI
Chargé d'Affaires
Embassy of Hungary to Colombia
Bogota
Colombia

NEPAL

Mr Khadga Man SHRESTHA
Director-General
Department of Archaeology
Ministry of Education, Culture and
Social Welfare
KATHAMNDU

NEW ZEALAND

Mr David TAYLOR
Deputy director
Environment Division
Ministry of Foreign Affairs & Trade
The Terrace
WELLINGTON

PERU/PEROU

Arq. Hugo BOGADO
Director, Cultural Heritage
Ministry of Education
Fecicianfeci 688
ASUNCION

Arq. Julio Cesar ESCOBAR
General Directorate of Tourism
ASUNCION

Arq. ZORAIDA MEZQUITA
General Directorate of Tourism
ASUNCION

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Ioan OPRIS
Director-General
Ministry of Culture
BUCHAREST

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Viera DVORAKOVA
Architect
Institute for the Protection of Monuments
Zaveterná 9
BRATISLAVA 84107

SWEDEN SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
Head of Department
Central Board of National Antiquities
P.O. Box 5405
11484 STOCKHOLM

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Jean-Marc BOULGARIS
Ambassador of Switzerland to Colombia
Swiss Embassy
BOGOTA
Colombia

VENEZUELA

Ms Elina LOVERA
UNESCO Coro Centre
Parque Res. Los Caobos
Apto. 46
Torre A
La Candelaria
CARACAS

Ms Ana Maria REYES
UNESCO Coro Centre
Calle sucre No.22
LA VELA DE CORO

V. SECRETARIAT

Mr Adnan BADRAN
Deputy Director-General a.i.

Mr. Bernd von DROSTE
Director
World Heritage Centre

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director
Division of Cultural Heritage

Ms Breda PAVLIC
World Heritage Centre

Mr Harold EIDSVIK
World Heritage Centre

Mr Mark WARREN
Bureau of the Budget

Mr Herman van HOOFF
World Heritage Centre

Ms Mechtild ROSSLER
World Heritage Centre

Mr Gérard BOLLA
UNESCO Consultant

Ms F. TRUEL
Interpretation Division

Ms Jane DEGEORGES
World Heritage Centre

Ms Marianne RAABE
World Heritage Centre

Mr David MARTEL
World Heritage Centre

UNESCO/UNDP

Mr Sylvio MUTAL
Chief, UNDP/UNESCO Project
Casilla 4480
LIMA

Distribution limitée

WHC-93/CONF.002/1 Prov./Rev.
Original : français
Paris, le 28 novembre 1993

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Dix-septième session
Carthagène, Colombie

(6-11 décembre 1993)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE

1. Ouverture de la session par le Représentant du Directeur général
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur
4. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la seizième session du Comité
5. Rapport du Rapporteur de la dix-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
6. Constitution d'un Sous-Comité pour examiner les questions budgétaires
7. Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial
8. Examen des aspects méthodologiques du suivi de l'état de conservation des biens
9. Rapport sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
10. Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril
11. Activités promotionnelles

12. Examen de l'application du critère pour les paysages culturels
13. Demandes d'assistance internationale
14. Situation du Fonds du patrimoine mondial et adoption du budget pour 1994 (sur Recommandation du Sous-Comité)
15. Date et lieu de la dix-huitième session du Bureau et du Comité du patrimoine mondial
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport par le Comité
18. Clôture de la session

DISCOURS DE M. A. BADRAN, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT P.I.
DE L'UNESCO, A LA DIX-SEPTIEME SESSION
DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Carthagène, Colombie, le 6 décembre 1993

Monsieur le Président,
Honorables représentants du gouvernement colombien,
Mesdames et Messieurs,

Il y a trois semaines, en apprenant la destruction à Mostar, en Bosnie-Herzégovine, du gracieux pont "Stari Most" qui datait du seizième siècle, et qui, bien qu'il n'ait pas été un site du patrimoine mondial, représentait pourtant un symbole séculaire pour les Bosniaques comme pour beaucoup d'autres peuples, le Directeur général de l'UNESCO déclarait : "En le détruisant, ceux qui ont perpétré cet acte honteux essaient d'effacer l'histoire d'un pays et de son peuple. Ils détruisent également de ce fait les passerelles de compréhension mutuelle érigées par des peuples d'origines et de religions diverses qui avaient appris à vivre ensemble en harmonie."

Cette citation me paraît appropriée pour commencer mon discours aux participants de cette dix-septième session du Comité du patrimoine mondial que j'ai le plaisir d'accueillir au nom de M. Federico Mayor, Directeur général de l'UNESCO. Elle illustre bien toute l'importance qu'attache l'UNESCO à la préservation des sites culturels, naturels et mixtes exceptionnels, qui ne sont pas seulement des expressions du génie créateur de la nature et de l'humanité, mais aussi des symboles profondément enracinés des espoirs et des aspirations des hommes.

Mais je ne m'étendrai pas plus avant, car je voudrais d'abord transmettre nos remerciements les plus chaleureux au gouvernement colombien pour son offre généreuse d'accueillir cette importante réunion. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers l'Institut colombien pour la culture (COLCULTURA) et notamment envers Mme Olga Pizano, Directrice adjointe du patrimoine culturel, et toute son équipe dont l'efficacité et l'amabilité ont beaucoup contribué au succès de l'organisation de cette réunion. Je voudrais également profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux représentants des membres nouvellement élus au Bureau du Comité du patrimoine mondial, c'est-à-dire les délégués du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Italie, du Japon, du Liban et du Niger, et remercier très sincèrement le Président sortant, M. Robert Milne, de tous ses efforts pour promouvoir la Convention du patrimoine mondial.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Conférence générale de l'UNESCO a terminé sa vingt-septième session il y a seulement trois semaines. Permettez-moi donc de vous présenter brièvement quelques-uns des points saillants de ses travaux concernant la préservation du patrimoine culturel et naturel.

La mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial a été discutée au sein de la Commission IV, dans le cadre du Programme général de l'UNESCO, Section III (Culture : Passé, Présent et Futur) et sur la base du Rapport 1992-1993 du Comité du patrimoine mondial - et plus particulièrement des Orientations stratégiques du Comité qui ont été adoptées à Santa Fé, en décembre 1992. Sans entrer dans le détail, je suis heureux de vous informer que l'accord a été unanime pour que la préservation des biens culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle reste l'une des tâches prioritaires de l'UNESCO. Cela apparaît dans les paragraphes (a), (b) et (e) de la Résolution 3.1. qui invite le Directeur général, entre autres :

"(a) à promouvoir la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dans les Etats membres ainsi que parmi le public en général, à assurer le suivi systématique et continu des sites couverts par la Convention, à identifier les mesures destinées à assurer leur conservation, à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin ; (b) à intensifier dans les Etats membres les mesures préventives en vue de la protection des biens culturels et à faciliter une intervention rapide en cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ; et (e) à mobiliser l'appui international en faveur des opérations de sauvegarde et à renforcer la formation sur le terrain d'experts en matière de conservation."

Les débats de la Conférence générale ont également souligné la nécessité de créer au sein de l'UNESCO une banque de données spécialisée et un service documentaire basé sur les informations fournies par le suivi systématique des sites du patrimoine mondial. Etant donné les menaces grandissantes auxquelles sont confrontés certains sites et la nécessité d'assurer leur protection en conséquence, la Conférence générale a également adopté une résolution sur "la coopération pour la sauvegarde de l'héritage écoculturel de la zone historique d'Angkor", résolution qui demande, entre autres, au Directeur général "(i) d'exécuter complètement la décision du Comité du patrimoine mondial", et (iv) de mobiliser l'appui international en faveur d'opérations de sauvegarde, en s'efforçant particulièrement de renforcer la coopération internationale pour sauver Angkor." Quant à Jérusalem, la Conférence générale a adopté une résolution qui invite le Directeur général "à continuer ses efforts pour s'assurer de l'exécution des décisions et résolutions de l'UNESCO concernant Jérusalem, en s'assurant avec fermeté que la mission conférée à l'UNESCO aux termes de sa Constitution, de la Convention de 1972 et des diverses résolutions concernant Jérusalem est bien respectée."

Par ailleurs, la Conférence générale a insisté sur la nécessité de développer des projets novateurs dans le domaine de l'éducation et de la communication, afin de renforcer la sensibilisation et le soutien au programme du patrimoine mondial, notamment auprès des décideurs et des jeunes.

En se fondant sur les décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa seizième session, tenue l'année dernière à Santa Fé, au Nouveau-Mexique, et en tenant compte des résolutions de la Conférence générale de l'UNESCO, le travail du Centre du patrimoine mondial en 1994-1995 sera particulièrement axé sur les points suivants : fourniture de services aux organes statutaires du patrimoine mondial ; réalisation d'au moins deux études thématiques dans le cadre d'une étude globale ; établissement d'une Liste représentative du patrimoine mondial ; sur le plan technique, fourniture d'une assistance préparatoire en vue de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial ; suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et enfin, promotion et éducation en faveur du patrimoine mondial. L'exécution de ce plan de travail, comme le souligne son introduction, ne pourra s'effectuer que grâce à une étroite et permanente collaboration avec tous les services concernés au sein du Secrétariat de l'UNESCO, au Siège et hors-Siège, ainsi que par l'engagement total des Etats parties eux-mêmes et des organismes internationaux concernés, notamment l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, pour ne citer qu'eux.

Ce plan propose un certain nombre d'innovations, la plus importante étant le suivi systématique de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial dans les différentes régions du monde. Votre Comité a accordé la plus haute priorité à ce domaine d'action lors de sa session de l'année dernière et une ligne budgétaire a été spécialement créée à cet effet. Comme vous le savez, un programme pilote pour le suivi des sites culturels et mixtes d'Amérique latine et des Caraïbes a été mis en oeuvre depuis 1991 en tant que Projet régional PNUD/UNESCO. Ce Programme doit se terminer en 1994 et vous aurez des détails sur son déroulement au cours de la présente session. Pour ma part, permettez-moi simplement de vous dire que nous espérons qu'un rapport régional sur l'état de conservation du patrimoine mondial d'Amérique latine et des Caraïbes, le premier en son genre, pourra être bientôt publié.

Par ailleurs, une réunion d'experts sur la méthodologie du suivi s'est tenue à Cambridge, Royaume-Uni, en novembre dernier et ses résultats figurent dans les documents de travail de la présente session. Selon le résultat de vos délibérations, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les organes consultatifs, est prêt à lancer des programmes de suivi systématique pour d'autres régions, plus particulièrement en Afrique et en Asie.

L'élaboration d'une stratégie multimédia globale "information-promotion-éducation", adaptée à différents groupes ciblés, et particulièrement aux enfants et aux jeunes, ainsi que la recherche et la mise au point d'une stratégie de marketing

d'ensemble requise par le Comité du patrimoine mondial aux termes de la Finalité 5 de ses Orientations stratégiques (Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public) sont d'autres éléments nouveaux proposés dans le Plan de travail du Centre. En plus de cela, le programme prend maintenant en compte les paysages culturels. Tout ceci va nécessairement exiger des ressources humaines et financières considérables et ce sera à vous de décider de ces questions en détail dans les jours qui suivent.

Parmi les innovations que le Centre du patrimoine mondial s'apprête à lancer d'ici la fin du prochain exercice biennal, je voudrais insister particulièrement sur la création d'un nombre croissant d'Associations nationales du patrimoine mondial qui doivent contribuer à renforcer la décentralisation du travail de mise en oeuvre de la Convention. Cela, comme vous le savez, peut se faire de diverses manières, par exemple par l'intermédiaire des centres permanents d'information et d'exposition que certaines des villes du patrimoine mondial ont l'intention de créer avec l'aide de l'UNESCO. Dans le même ordre d'idée, on peut imaginer des accords de "jumelages" par lesquels les Etats parties les plus riches pourraient aider ceux qui le sont moins. Je suis certain que les membres de ce Comité ainsi que les observateurs présents à cette réunion, étant donné leur savoir et leur expérience, pourront élaborer ces propositions plus en détail.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Bien conscient de l'ordre du jour de cette réunion et du travail exigeant qui vous attend, je vous souhaite, au nom du Directeur général comme en mon nom propre, beaucoup de succès pour cette session. Puissiez-vous être guidés dans vos délibérations par la certitude que le Secrétariat de l'UNESCO est prêt, comme toujours, à vous aider dans la tâche complexe mais pleine de noblesse que représente la promotion de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972.

Enfin, en conclusion, j'ai le plaisir de vous annoncer que grâce aux efforts particuliers du Centre, les sites nouvellement inscrits seront présentés publiquement cette année dans une exposition de photographies qui sera inaugurée par le Directeur général au Siège de l'UNESCO le 20 décembre, soit seulement une semaine après la fin de vos délibérations. Nous espérons que de telles expositions vont devenir à partir de maintenant une pratique courante. Au milieu de nos problèmes quotidiens, souvent encombrés que nous sommes de tâches plutôt ennuyeuses, le programme du patrimoine mondial nous offre des moments de beauté, d'inspiration et - permettez-moi de le dire - une invitation au rêve. Votre travail, Mesdames et Messieurs, est par conséquent de la plus haute importance et nous nous réjouissons à l'avance de coopérer avec vous tous au cours des années à venir.

**RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
DEPUIS LA SEIZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**par B. von Droste
Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO**

1. Introduction

C'est pour moi un privilège et un plaisir de m'adresser à vous au nom du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à cette dix-septième session du Comité du patrimoine mondial. Avant de vous soumettre le rapport du Secrétaire du Comité du patrimoine mondial qui met en lumière certains points présentés en détail dans les documents de travail préparés pour cette réunion, permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue aux 21 Etats parties à la Convention, dont sept ont été récemment élus ou réélus au Comité. J'adresse également tous mes souhaits chaleureux de bienvenue aux représentants des autres Etats parties qui assistent à cette réunion en tant qu'observateurs, ainsi qu'aux experts des trois organismes consultatifs qui assistent le Comité, soit l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, ainsi qu'aux observateurs de plusieurs autres organisations internationales qui collaborent avec nous à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Je profite de cette occasion pour remercier très chaleureusement, au nom de mes collègues et personnellement, nos généreux hôtes, le gouvernement colombien et tout particulièrement l'Instituto Colombiano de Cultura (COLCUTURA) qui ont permis la réalisation de cette réunion du Comité dans cette merveilleuse ville de Carthagène. Nous nous souviendrons de leur sens de l'organisation comme de l'amabilité de leur accueil.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements très sincères au Président sortant du Comité, M. Robert Milne, dont l'engagement personnel et l'efficacité ont été d'un précieux secours pour le Centre du patrimoine mondial au cours de ces douze derniers mois. Nous remercions aussi, bien sûr, les membres du Bureau sortant pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours de leur mandat.

J'adresse naturellement de très chaleureuses félicitations au nouveau Président ainsi qu'au nouveau Bureau. Au nom du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, je voudrais vous assurer de notre entier soutien dans les tâches importantes et parfois difficiles auxquelles vous devrez faire face.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, je suis heureux d'accueillir les deux nouveaux Etats parties, la République tchèque et la République slovaque, qui ont adhéré à la Convention depuis notre dernière réunion à Santa Fé.

Avant de vous présenter aussi brièvement que possible les activités entreprises depuis la seizième session; je suis heureux de vous informer que la neuvième Assemblée générale des Etats parties à la Convention s'est tenue à l'UNESCO les 29 et 30 octobre 1993, au cours de la Conférence générale de l'UNESCO. La réunion était présidée par Son Exc. M. Leventis, Ambassadeur de Chypre. Après neuf tours de scrutin, les Etats suivants ont été élus au Comité :

Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liban et Niger. Je félicite chaleureusement ces nouveaux membres.

L'Assemblée générale a toutefois également décidé que la procédure d'élection actuellement en vigueur n'était plus appropriée car elle prenait trop de temps ; elle a donc demandé au Secrétariat d'étudier des possibilités d'amendements aux règlements, y compris des moyens d'assurer une représentation équitable des diverses régions du monde.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a examiné l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial. Elle a jugé que la présentation du budget pourrait être améliorée et, à cet égard, a noté avec satisfaction que le Comité du patrimoine mondial étudierait cette question. Le Président du Comité a présenté à l'Assemblée générale le rapport du Comité à la Conférence générale de l'UNESCO, et sur ce, l'Assemblée a souhaité qu'à l'avenir davantage de temps soit consacré aux discussions de fond.

Enfin, l'Assemblée a décidé de lancer un appel en faveur de la sauvegarde du patrimoine menacé par la guerre et les troubles civils et a exhorté tous les Etats parties à renforcer la sensibilisation du public par l'intermédiaire de programmes éducatifs et des médias.

2. Activités entreprises depuis la seizième session

Ainsi que je l'ai mentionné au début, vous trouverez le rapport détaillé des activités de ces douze derniers mois dans les documents de travail que vous avez reçus pour cette réunion. Je ne ferai donc ici que mettre en lumière certains points qui méritent une attention particulière de votre part.

La version définitive du Rapport de la seizième session du Comité (que, j'espère, vous avez tous reçu) a exigé plus de temps et d'efforts que d'habitude car nous avons voulu refléter à travers ses quelque 80 pages toute la richesse des débats de la réunion de Santa Fé. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Bureau, en juin 1993, la partie la plus importante de ce rapport est peut-être son Annexe II qui traite des Orientations stratégiques telles qu'elles ont été définies et adoptées par le Comité.

Afin de faciliter l'application des Orientations stratégiques, le Centre a travaillé à la modification des Orientations et plusieurs propositions d'amendements ont été soumises au Bureau à sa session de juin. Deux Etats parties avaient fait des propositions spécifiques à cet égard ; elles ont été discutées par le Bureau avec toutes les autres propositions. Le Comité est invité à étudier ces propositions d'amendements au point 14 de l'ordre du jour provisoire et à prendre une décision à ce sujet. Permettez-moi de préciser toutefois que les principales modifications concernent :

- * le rôle du Comité par rapport au suivi des biens du patrimoine mondial et son pouvoir de mise en oeuvre d'une action directe dans les cas d'urgence ; la décision finale du Comité en matière de suivi devra tenir compte de vos discussions concernant le point 7 de l'ordre du jour ;

- * le calendrier prévu pour l'évaluation des nouvelles propositions d'inscriptions : il est proposé que le Bureau se réunisse en septembre plutôt qu'en juin afin que les organismes consultatifs disposent de plus de temps pour leurs évaluations ;

- * l'octroi d'une assistance technique au cours de l'année : il est proposé que le Président du Comité ou le Bureau ne puissent plus décider d'affecter plus de 20% du budget total alloué par le Comité pour l'assistance technique.

A sa seizième session, comme vous le savez, le Comité a adopté des critères culturels révisés des Orientations, afin d'y inclure la protection de paysages culturels exceptionnels. Immédiatement après cela, le Centre a invité tous les Etats parties à soumettre avant le 15 août 1993 des listes indicatives comprenant des paysages culturels. Bien que plus de 30 Etats parties aient répondu à cette demande, 14 Etats parties seulement ont soumis de nouvelles listes indicatives, tandis que 9 autres ont indiqué au Centre qu'ils préparaient de nouvelles listes indicatives conformément aux récentes révisions des critères culturels.

Par ailleurs, le Centre a organisé une réunion internationale d'experts sur les questions relatives aux paysages culturels ainsi qu'aux listes indicatives et questions qui s'y rattachent ; cette réunion s'est tenue à Templin, Allemagne, en octobre dernier. On y a discuté des trois catégories de paysages culturels et des questions juridiques, de gestion, socio-économiques et de conservation concernant plus particulièrement les paysages culturels évolutifs. Un rapport détaillé figure à cet égard dans le document 002/9. Permettez-moi de faire remarquer que l'on espère que les résultats de cette réunion pourront constituer à l'avenir la base de l'identification et de l'évaluation des paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle. Le Comité voudra donc peut-être adopter des recommandations en ce sens pour action ultérieure par le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs.

Après la dix-septième session du Bureau, le Secrétariat a effectué une analyse des listes indicatives soumises par les Etats parties au cours des années. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

* Sur les 136 Etats parties, seulement 60 (soit 44%) ont présenté des listes indicatives, de quelque manière que ce soit. Près de 50% de ces listes indicatives ne contiennent que des biens culturels. Les Etats parties qui n'ont pas soumis de listes indicatives figurent dans le tableau C du document de travail 002/7 préparé pour la présente session.

* Sur les 60 listes indicatives enregistrées, 31 (soit 23% du nombre total des Etats parties) ont fourni les informations requises conformément à l'article 11 de la Convention du patrimoine mondial et/ou aux paragraphes 7 et 8 des Orientations. Les Etats parties concernés figurent dans le tableau A du document de travail précité.

Afin d'améliorer cette situation et permettre l'établissement de listes indicatives significatives et utiles, le Secrétariat demande au Comité d'examiner plusieurs propositions énoncées dans le document 002/7, page 3, dont celle-ci sur laquelle je voudrais insister :

"Au cours du prochain exercice biennal, la plus grande priorité sera accordée à l'établissement et/ou à la révision des listes indicatives, selon les termes stipulés dans les paragraphes 7 et 8 des Orientations. On cherchera à encourager une coopération active avec les Etats parties et une assistance préparatoire sera fournie quand ce sera nécessaire et à la requête de l'Etat partie concerné."

Les principaux résultats de la seizième session du Comité ont également été publiés dans le premier numéro de La Lettre du patrimoine mondial (j'espère que vous l'avez tous reçu) qui a été diffusé à 9000 exemplaires, en anglais et en français, et qui a remporté un indéniable succès. Une généreuse subvention du ministère norvégien de l'environnement a permis le maintien de la publication de ce bulletin. Son troisième numéro vient de paraître et il est distribué à la présente session. Ainsi que l'indique le document de travail sur les activités promotionnelles, le Comité désirera sans doute manifester sa reconnaissance au gouvernement norvégien pour son soutien.

Conformément à la demande formulée par le Comité à sa seizième session, le Centre a organisé une réunion d'experts pour traiter du concept et du cadre d'un suiti systématique des sites naturels, culturels et mixtes du patrimoine mondial. Un rapport détaillé ainsi que des propositions spécifiques pour la mise en oeuvre d'un programme de suivi systématique sont présentés dans le document de travail 002/4. Je voudrais simplement souligner que l'une des principales conclusions de cette réunion d'experts a été que le suivi continu de l'état de conservation d'un site constitue une partie intégrante du processus de conservation et

de gestion et que les Etats parties sont responsables de sa mise en oeuvre. Il est toutefois recommandé de réaliser des rapports périodiques avec la collaboration d'une agence ou d'un expert indépendant, afin de mettre à jour les informations de base sur le site, fixer les futurs objectifs en matière de conservation et de gestion pour pouvoir présenter un rapport au Comité. Un tel suivi systématique accompagné de rapports périodiques permettra non seulement d'améliorer la gestion du site mais facilitera vraisemblablement la prise de décisions par le Comité et fera mieux connaître la politique et l'assistance concernant le patrimoine mondial.

La mise en oeuvre d'un tel programme de suivi nécessitera de la part du Centre du patrimoine mondial une étroite collaboration avec d'autres institutions appropriées, mais exigera aussi qu'il possède lui-même les ressources humaines, techniques et financières nécessaires. A cet égard, il est primordial d'établir un système documentaire sur les données de base concernant les biens, système qui comprendrait une base de données de grande qualité sur les sites du patrimoine mondial.

Le Centre a continué à travailler avec les Etats parties et les organismes consultatifs associés à la mise en oeuvre d'une assistance internationale sous forme d'assistance d'urgence, assistance technique et formation. Au cours de cette année, le Comité, à la demande des Etats parties, a fourni une assistance internationale s'élevant à 977.095 \$EU, dont 70.780 \$EU ont été dépensés en assistance préparatoire, 129.500 \$EU pour de l'assistance d'urgence, 245.565 \$EU pour des activités de formation, 376.350 \$EU pour de la coopération technique et 155.000 \$EU pour des activités promotionnelles. On trouvera dans les documents de travail un rapport détaillé sur cette question.

Des cours de formation ont été organisés en collaboration avec l'Ecole de gestion de la faune sauvage africaine, à Mweka, Tanzanie ; l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune sauvage, à Garoua, Cameroun ; le programme du CATIE au Costa Rica ; et enfin, l'Université de Montpellier. Un atelier de formation s'est tenu sur le site du Mont Huangshan, Chine, du 10 octobre au 5 novembre de cette année ; il a réuni des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial venus de cinq sites du patrimoine mondial en Chine ainsi que des gestionnaires d'aires protégées. D'autres cours de formation ont eu lieu en Arabie saoudite, en France et au Mali. D'une manière générale, on peut dire que notre programme de cours a été raisonnable et logique. A partir de ce qui vient d'être énoncé, le Secrétariat suggère de favoriser de nouveaux échanges entre gestionnaires de sites de différentes régions du monde afin d'approfondir le dialogue et développer une coopération future entre les sites du patrimoine mondial.

Je voudrais également faire remarquer que l'assistance technique joue un rôle de catalyseur en fournissant des fonds à des sites confrontés à des problèmes critiques. Ainsi que je l'ai mentionné, 129.500 \$EU ont été dépensés cette année en assistance

d'urgence pour quatre sites culturels et deux sites naturels. Une proposition de révision des Orientations a été préparée par le Pr Patrick Boylan afin d'améliorer l'action d'urgence et l'alerte préventive en cas de catastrophes. En outre, lors de la 27ème session de la Conférence générale de l'UNESCO qui s'est tenue récemment, la majorité des délégués ont insisté sur la nécessité de créer une structure souple pour l'action d'urgence qui permettrait une intervention rapide et efficace ainsi qu'une assistance préliminaire de sauvegarde en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Cela dit, j'aimerais néanmoins ajouter qu'il nous reste encore à établir des liens appropriés entre nos programmes de suivi et les programmes d'assistance, ce qui nous permettrait d'être beaucoup plus opérationnels.

Depuis maintenant plusieurs années, le Comité ne cesse d'insister sur l'importance de la préparation d'une étude globale sur la Liste du patrimoine mondial et les études thématiques des différents types de biens culturels qui pourraient être proposés pour inscription, y compris ceux qui sont peu représentés, ou même dans certains cas, ne sont pas du tout représentés. Comme il a été précisé, cette étude devrait être à la fois rétrospective et prospective. Le Comité a donc décidé l'année dernière, comme vous le savez, de créer un groupe de travail composé d'experts d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grèce, d'Italie, du Mexique, de Pologne, de Tunisie et d'autres Etats parties intéressés ; ce groupe était chargé de préparer un rapport en collaboration avec l'ICOMOS, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial et de le soumettre à la dix-septième session du Bureau, en juin dernier. En juillet 1993, l'ICOMOS a constitué à Colombo, au Sri Lanka, un groupe de travail de six experts chargé de préparer un cadre méthodologique qui sera présenté à cette session. Il faut cependant reconnaître que les consultations d'experts organisées par le Secrétariat montrent qu'il n'y a pas encore de consensus conceptuel ou méthodologique à ce sujet au sein de la communauté scientifique.

En plus de ces activités, l'ICOMOS a effectué deux études thématiques parallèles, l'une sur le patrimoine industriel et l'autre sur l'architecture du XXe siècle. Un rapport préliminaire sur ces études sera présenté au Comité au cours de cette session. Au vu de tout cela, le Comité souhaitera peut-être demander au Secrétariat d'organiser en 1994, conjointement avec l'ICOMOS et l'ICCROM, une réunion d'experts pour discuter des différentes approches afin de définir une possibilité d'approche méthodologique commune.

Les activités promotionnelles menées au cours des douze derniers mois ont été centrées sur la consolidation des progrès réalisés à l'occasion de la célébration du 20e anniversaire de la Convention en 1992 et sur la préparation d'une stratégie d'ensemble information-promotion-éducation et marketing qui sera mise en oeuvre à partir de 1994. Le document 002/6 présente un compte rendu des réalisations et les grandes lignes des activités

prévues à cet égard. Je voudrais simplement ajouter brièvement qu'en plus du succès remporté par La Lettre du patrimoine mondial (que j'ai déjà évoqué), nous nous sommes engagés dans plusieurs projets audiovisuels prometteurs, notamment la série de films réalisée par Independent Image, ainsi qu'un certain nombre de manifestations spéciales, particulièrement la campagne d'information au Danemark et les activités de sensibilisation au patrimoine culturel menées par la Fédération des Clubs UNESCO au Japon.

Tout récemment, il faut noter le succès qu'a remporté la réunion d'experts sur le tourisme dans les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial, réunion organisée du 22 au 26 novembre à Dakar, Sénégal, en collaboration avec le PNUE et l'OMT.

En ce qui concerne les activités futures dans le domaine de la promotion et de l'éducation, nous attachons une importance particulière à la mise au point d'une base de données de première qualité sur la structure et la mise en oeuvre de la Convention, à partir d'un suivi systématique des sites et en coopération avec nos organismes consultatifs et d'autres institutions concernées. De même, le soutien aux activités promotionnelles sur les sites sera considéré comme une priorité, en mettant l'accent sur le renforcement du potentiel local, national et régional. Enfin, à la demande du Comité, nous accorderons une attention toute particulière aux enfants et aux jeunes avec la création de matériel éducatif de sensibilisation au patrimoine mondial pour les établissements scolaires et les activités hors-programme. Deux Etats parties, les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège, ont déjà pris l'initiative de préparer et tester du matériel pédagogique de sensibilisation au patrimoine mondial dans certains de leurs établissements secondaires et nous nous réjouissons à l'avance de pouvoir profiter de leur expérience l'année prochaine. Par ailleurs, le Centre se propose d'organiser, en coopération avec le Projet des Ecoles associées de l'UNESCO, les Clubs UNESCO, la Commission norvégienne pour l'UNESCO et d'autres partenaires, un Forum des Jeunes sur le patrimoine mondial qui se tiendrait à Bergen, Norvège, en juin 1995, dans le cadre de la seconde Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial. Cette manifestation pourrait également contribuer à la célébration du cinquantenaire des Nations Unies et de l'UNESCO et marquer l'année internationale de la tolérance prévue en 1995. Vous recevrez des détails par écrit sur ce projet au cours de la session.

L'organisation des villes du patrimoine mondial

Du 6 au 8 septembre 1993, Fès a été le siège d'un évènement majeur pour tous les partenaires de la sauvegarde du patrimoine mondial: l'assemblée générale constitutive de l'Organisation des villes du patrimoine mondial. La réunion s'est tenue sous le Haut Patronnage de sa Majesté le Roi Hassan II, et a été

généreusement organisée par le gouvernement du Maroc et les autorités de la région et de la ville de Fès. Cinq cents participants ont assisté à la session d'ouverture de la réunion qui a rassemblé des délégués de 56 villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, dont 34 représentées par leur maire ou le président du conseil municipal, un grand nombre de conseillers techniques auprès des municipalités, ainsi que des représentants du PNUD, de la Banque mondiale, de la Banque africaine pour le développement, de l'ICOMOS, de la Fondation Aga Khan, d'Habitat, etc. Cette réunion a été précédée d'un colloque international sur le financement des opérations de mise en valeur des villes du patrimoine mondial.

Cette importante initiative permet de regrouper désormais au sein d'une même ONG spécialisée les responsables de ces villes qui sont liées par des spécificités et des types de problèmes communs, et donc de partager les informations et les expériences disponibles et d'accroître l'efficacité de leur gestion en vue de la bonne conservation de leur patrimoine. Le Directeur général de l'UNESCO, dans sa déclaration, a souligné toute l'importance de l'accroissement de la prise de conscience du public en faveur du patrimoine, et souligné que les villes et leur Organisation constitueront pour cela un cadre privilégié.

Les objectifs de cette nouvelle ONG, ainsi qu'un compte rendu de la réunion ont été publiés dans les n° 2 et 3 de La Lettre du patrimoine mondial. En juin 1995, la ville de Bergen (Norvège) accueillera la Seconde Assemblée générale de ce nouvel et important partenaire de la Convention.

Budget

A sa seizième session, le Comité du patrimoine mondial a adopté un certain nombre de décisions et de recommandations importantes en matière budgétaire. Elles ont été examinées en détail entre le WHC et le Contrôleur de l'UNESCO, et également avec les représentants des organismes consultatifs.

La situation budgétaire du Fonds s'est améliorée et les ressources pour 1994 seront supérieures à celles des années précédentes. Il est ainsi recommandé au Comité d'établir pour 1994 un budget de 2.860.000\$, comme proposé dans les documents financiers. Il faudra cependant que les Etats parties se mettent, le cas échéant, à jour de leurs contributions en retard, puisque pour la période 1981-1993, le montant des contributions obligatoires non versées se monte à 1,134 million de dollars, soit environ la moitié du budget annuel approuvé pour 1993. Sur ce point, il serait bon que le Comité insiste de façon pressante auprès des Etats parties pour qu'ils s'acquittent rapidement de toutes leurs obligations financières à l'égard du Fonds.

Par ailleurs, il est proposé que, conformément au Règlement financier du Fonds, Art.5.1, un Fonds de réserve soit créé "pour faire face aux demandes d'assistance résultant de calamités naturelles ou de catastrophes". Le Comité pourrait demander au

Directeur général d'allouer à ce Fonds un montant de 1 million de dollars à titre du Fonds du patrimoine mondial conformément à l'article 5.1 du règlement financier.

Il est également proposé au Comité de ne pas se limiter à arrêter un budget précis pour 1994, mais également d'approuver un budget prévisionnel pour 1995. Il s'agirait de prendre ainsi en compte les perspectives de fonds à venir: après en avoir discuté avec les organismes consultatifs, le Centre propose donc au Comité d'approuver désormais un budget pour deux ans. Ceci améliorerait la continuité des efforts et offrirait une base plus solide pour la planification des programmes et des moyens disponibles.

Les efforts seront également poursuivis pour obtenir des assistances multilatérales, par exemple pour les sites naturels avec le GEF, qui tient d'ailleurs une réunion à Carthagène en ce moment même. Des remerciements particuliers doivent être adressés aux Etats parties qui contribuent spécialement aux efforts pour sauver le patrimoine, comme dans le cas d'Angkor.

Le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO (WHC)

Comme vous le savez, le WHC a été créé par le Directeur général de l'UNESCO il y a 18 mois. Ses principales missions sont

- la préparation des réunions statutaires de la Convention et la mise en oeuvre de leurs décisions;
- la promotion de la Convention auprès des Etats parties et dans le monde;
- l'établissement d'un dialogue permanent avec les Etats parties sur la conservation;
- l'organisation et le développement d'un suivi systématique de l'état de conservation des sites;
- la mise à profit de la compétence technique des secteurs de l'UNESCO et la mise en oeuvre la coopération technique en étroite coopération avec eux;
- l'impulsion à la coopération intellectuelle, notamment par la mise en place d'études thématiques globales, avec tous les partenaires concernés.

Le souci de coopération et d'implication de tous les Secteurs à l'intérieur de l'UNESCO a été symbolisé et facilité par la mise en place du Comité directeur du Centre, qui est présidé par le Directeur général lui-même.

Cette volonté de concertation s'est également traduite par de nombreuses réunions de concertation avec les Secteurs au cours des derniers mois ainsi qu'avec les organismes consultatifs, ainsi que par des réunions au sujet d'autres Conventions telles la Convention de La Haye et celle sur la Biodiversité.

La situation du WHC en personnels est cependant malheureusement très critique, pour mettre en oeuvre toutes ces missions. Heureusement le Centre a été aidé dans ses missions par trois professionnels mis à disposition par des Etats parties, et je remercie à cet égard le Canada, les Etats Unis, l'Italie et l'Allemagne pour leur appui généreux. Mais deux d'entre eux partiront dans quelques semaines. Le Centre invite donc les Etats parties à continuer à mettre à la disposition du Centre des professionnels de très haute qualité, et, même s'il existe une volonté de l'UNESCO pour faire de son mieux, il reste plus que jamais nécessaire que le Comité continue à donner son appui au Centre sous la forme d'une Assistance temporaire indispensable pour lui permettre d'acquérir les services qualifiés dont il a besoin pour poursuivre son action.

Perspectives d'avenir.

1994 et 1995 seront des années décisives pour faire encore progresser l'application de la Convention, dans plusieurs domaines: la promotion de la Convention dans les Etats parties, en lui donnant une forme décentralisée, la mise au point et la diffusion dans le monde d'un matériel éducatif approprié pour la sensibilisation du public, et aussi la mise en place d'un "automonitoring" par les Etats parties et les gestionnaires des sites qui permettrait d'établir une sorte de suivi préventif.

Il faudra aussi continuer à revoir les "Orientations" en particulier pour créer des procédures d'urgence pour aider le patrimoine en cas de conflit armé ou de catastrophes naturelles, développer le suivi systématique, assurer la conservation des paysages naturels de valeur universelle, doter la conservation du patrimoine mondial des structures institutionnelles nécessaires et permettre ainsi, tout en accroissant l'ensemble des partenariats, d'accroître encore l'échelle de la solidarité internationale. Cette solidarité doit s'appliquer tout particulièrement aux pays en développement et aux pays en transition d'Europe centrale et de l'Est.

Notre objectif final devrait être, me semble-il, non pas seulement d'accroître les moyens centralisés du Centre, mais aussi de lui permettre de mettre en place partout dans le monde autant de "petits centres" qu'il y a de sites du patrimoine mondial: ce n'est que par cet effort universel et sur le terrain que les valeurs de la Convention pourront se diffuser largement, ce qui paraît plus nécessaire que jamais au moment où, s'ajoutant aux dégradations "ordinaires" que subit le patrimoine, la guerre, partout dans le monde, en le détruisant, détruit aussi la culture des hommes.

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
DECLARATION SUR LA BOSNIE**

Le Comité du patrimoine mondial, représentant les 136 Etats signataires de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, se joint aux appels du Directeur général et de la Conférence générale de l'UNESCO pour arrêter toute destruction du patrimoine de la Bosnie-Herzégovine et permettre à la communauté internationale de participer aux restaurations qui s'imposent.

Le Comité condamne vigoureusement de telles destructions comme celles qui sont intervenues récemment à Mostar - en contradiction flagrante avec la législation internationale - et demande au Directeur général de l'UNESCO d'envoyer, aussitôt que la situation le permettra, la mission d'experts prévue à la demande de la Conférence générale et chargée d'évaluer les dommages causés et d'étudier la possibilité d'apporter une aide d'urgence.

Limited distribution

WHC-93/CONF.002/INF.5
Original: English
Paris, 23 November 1993

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE**

WORLD HERITAGE COMMITTEE

Seventeenth Session

**Cartagena, Colombia
6 to 11 December 1993**

**REPORT OF THE EXPERT MEETING ON "APPROACHES TO THE MONITORING OF
WORLD HERITAGE PROPERTIES: EXPLORING WAYS AND MEANS", Cambridge,
U.K. (1 to 4 November 1993)**

1. INTRODUCTION

This document is the report of the expert meeting convened at the request of the sixteenth session of the World Heritage Committee held in December 1992 in Santa Fe. Individuals from the natural and cultural fields met from 1 through 4 November 1993 at the World Conservation Monitoring Centre, in Cambridge, U.K. We were received most hospitably by the WCMC, and wish to express our gratitude to them and to the World Heritage Centre for organizing the meeting.

A number of the individuals who attended the meeting reported on cases from their own experience around the world relating to the issues at hand. The discussions of the entire group and the resulting recommendations were firmly grounded in practical experience and professional commitment.

We recommend that this document be used by the Committee in the work of strengthening the guidelines, standards, and procedures for systematic and continuous monitoring of the state of conservation of World Heritage sites. We anticipate that enhanced strategies of reporting and monitoring will have the effect of improving the quality and usefulness of support afforded to site managers by the Centre.

We wish to emphasize the importance of the next step by the Committee and the Secretariat to put in place a structure that enables them to oversee the implementation of our recommendations and to follow up the resulting information. Otherwise we see a danger that the authority and integrity of the World Heritage Convention will be compromised.

2. DEFINITION OF TERMS

In our discussions we distinguished the following three types of monitoring:

- a) **systematic monitoring:** a continuous process of monitoring the conditions of World Heritage sites with periodic reporting;
- b) **ad-hoc monitoring:** reporting on the state of conservation of a specific site when the need arises, in general in response to information received at UNESCO or the advisory bodies of the Convention, or in response to an emergency situation;
- c) **administrative monitoring:** follow-up to ensure the implementation of the Convention by States Parties as well as recommendations and decisions of the World Heritage Bureau and Committee;

The representative of the Ramsar Convention informed that they apply procedures similar to the above. Systematic monitoring is in cooperation with the World Conservation Union (IUCN) and the International Waterfowl and Wetlands Research Bureau (IWRB). Ad-hoc monitoring relates to sites where threatening ecological change takes place, while administrative monitoring is carried out by the Convention Bureau.

This expert meeting dealt with systematic monitoring exclusively. By "monitoring" we mean, therefore, a process of continuous co-operation between site managers, States Parties and the World Heritage Convention and its partners involving the continuous/repeated observation of the condition(s) of the site, identification of issues that threaten the conservation and World Heritage characteristics of the site and the identification of decisions to be taken; and reporting the results of monitoring and recommendations to the appropriate authorities, the World Heritage Bureau and Committee and the cultural and scientific communities.

Monitoring in this sense is predicated on the existence of a base of information that describes the heritage properties, their use and management as well as their characteristics, qualities and significance. It is a process of repeated comparison of the current status of a site against the original baseline information about its

physical, social and administrative condition, undertaken with the collaboration of local authorities and institutions.

Systematic monitoring and reporting will have to apply to all sites on the World Heritage List and in a larger notion should also include an appreciation of the overall implementation of the World Heritage Convention at the national level.

3. RECOMMENDATIONS

The World Heritage Convention sets out the responsibility of the States Parties, in collaboration with the appropriate regional and local agencies and institutions, to put in place an adequate structure for the conservation and management of World Heritage sites.

We consider that monitoring and reporting arrangements are an essential part of such a structure. We recommend that the World Heritage Committee request the States Parties to put monitoring arrangements in place and report to the UNESCO World Heritage Centre on the action they have taken in order to do so. As they proceed, States Parties should ensure that the arrangements they make have the following characteristics:

3.1. Information

To form a foundation for subsequent monitoring reports, baseline information must be collected according to international standards that define the condition of the site as well as the administrative and legal framework. In the case of cultural and mixed sites this will include an assessment of their physical and social conditions. Baseline information should also include a statement of the universal significance and the character of sites. Guidelines to implement this process should be developed by the Committee and its expert advisers, drawing upon the experiences in this field of the World Conservation Monitoring Centre for natural sites and other institutions for cultural sites.

The Committee should insist on stringent adherence to the regulations of the nomination process regarding the materials required for the original nomination and documentation. We recommend that revised nomination and evaluation procedures be sufficiently rigorous and thorough to ensure the provision of adequate baseline information.

The Committee could also consider promoting, at the time of inscription, orientation sessions for site managers and national authorities to encourage greater appreciation for the Convention and the implications of inscription.

In the case of sites that have already been inscribed, the first stage in the monitoring process, making use of existing information resources, should be the compilation of a statement equivalent to what should now be required of newly proposed sites.

Every five years, the information collected on each site should be reviewed and updated. This is the heart of the monitoring process. Every twenty years sites should undergo a comprehensive re-evaluation to determine whether the sites still meet, totally or partially, the criteria under which they had been originally included.

3.2. Standards

The procedures recommended should respect and reinforce the existing guidelines for site management with project programming and short and medium term reporting at regular intervals and a quinquennial review of maintenance and management. Systematic monitoring is a part of the same process.

3.3. Outputs

Every fifth year, the monitoring process should produce a written site-specific **state of conservation report** along with supporting material, all of which should be stored centrally, and distributed upon request to those who require it.

We recommend that the Committee establish a **format** for this reporting. The format of these reports should, however, be flexible and be fully adaptable so as to relate closely to the characteristics and requirements of the various sites.

Executive summaries including recommendations for follow-up actions should be prepared for presentation to the Committee.

Emergency reporting may be necessary in response to information received regarding heritage at risk or to extreme situations. Periodic reporting on an annual basis is required for sites under specific threat and for sites inscribed on the World Heritage List in Danger. Continuous monitoring will allow for advance planning, as well as the organization and implementation of relief operations where required.

In cases where monitoring is undertaken on a national or regional basis, a **regional/national state of conservation**

report should be prepared, drawing general conclusions and identifying broad patterns of problems. This should also lead to national/regional World Heritage policies, training and promotional activities.

These reports should be useful:

- in the process of day-to-day management,
- in clarifying needs for protective legislation at the national and local levels,
- in setting major goals and new policy directions,
- in institutional development at national and local levels,
- in the decision-making process of the Committee, and
- in assessing the States Parties response to its World Heritage Convention obligations.

3.4. Partners

We consider that it is essential that the site managers be involved in the process of monitoring, and that there be some participation by professionals or an agency independent of the national organization with direct management responsibility.

In order to optimize the impact and efficiency of monitoring and the results thereof we recommend a national or regional approach to monitoring. For each programme of monitoring, appropriate partners should be identified for involvement. Such programmes could be initiated with workshops for the partners and other participants in the monitoring activity with the objectives of establishing the framework, defining needs for training in the methods, and identifying professional resources in the region.

Although in principle the same procedures will apply to all World Heritage sites, the specific characteristics of the natural and the cultural heritage will have to be acknowledged. In this context, the World Heritage Centre will in particular draw upon the considerable experience of the advisory bodies and other partners in monitoring and reporting.

Natural sites:

The World Heritage Centre will in particular be supported by IUCN and the WCMC, in partnership with site managers and other appropriate partners (e.g. universities, NGO's, independent professionals) in the reporting on natural sites. In this respect, we recommend the following:

- IUCN and WCMC should work with States Parties to review and update basic information on inscribed natural sites on a five-year cycle, using standard-format information sheets (revised to include the reasons for listing more explicitly);

- IUCN should expand the use of regional and national networks to assist in reporting on the status of World Heritage sites.

Cultural sites:

We recommend that the following be considered for involvement in the monitoring and reporting process:

- UNESCO offices and networks and other appropriate UN agencies
- advisory bodies (ICCROM, ICOMOS)
- local and national authorities
- site managers and staff
- professional organizations
- national and regional universities and conservation centres
- non-governmental organizations
- independent professionals in the appropriate fields.

Mixed sites:

In the case of mixed sites a combination of the above will be required.

4. RELATED REQUIREMENTS

An assessment and reassessment of available resources and needs should be made on a regular basis to define the goals and requirements for training, and strategies should be developed to identify the appropriate target groups. This should be undertaken by the World Heritage Centre in a cooperative effort with ICCROM, ICOMOS and IUCN.

The World Heritage Centre should ensure that the topic of monitoring is included in all regional training workshops.

The monitoring process should lead to improved cooperation within and between countries and regions and promote regional cooperation.

Monitoring should lead to improved quality of World Heritage support. World Heritage assistance should preferably be based upon monitoring reports and their conclusions and recommendations for future action. Monitoring should facilitate decision-making and priority setting in relation to technical assistance, training and other remedial actions.

5. PROPOSED IMMEDIATE ACTIONS

In order to implement successfully a systematic monitoring/reporting system it will be necessary to undertake the following actions:

- 5.1. request the States Parties to put monitoring arrangements in place and report to the World Heritage Centre on the actions they have taken to do so;
- 5.2. establish the structures at different levels (notably at the national level and at the World Heritage Centre) that will enable the implementation of the monitoring and reporting system;
- 5.3. establish guidelines for baseline information and its collection and management;
- 5.4. revise the nomination and evaluation procedures and process to secure baseline information at the time of inscription of the site on the World Heritage List;
- 5.5. establish a format for reporting;
- 5.6. commission the World Heritage Centre jointly with ICCROM, ICOMOS and IUCN to determine the needs and format for training in methods required by this enhanced programme of monitoring and reporting.

Distribution limited

WHC-93/INF.4
Paris, November 1993
English only

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

World Heritage Committee
Seventeenth session

Cartagena, Colombia
6-11 December 1993

Information Document on item 11 of Provisional Agenda:

Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes
of Outstanding Universal Value"

Templin, Germany, 12 to 17 October 1993

I. Introduction

1. The expert meeting was organized by the World Heritage Centre and the German authorities in close cooperation with the advisory bodies and at the request of the sixteenth session of the World Heritage Committee.

2. The objective of the meeting was to provide further guidance to the Committee on issues related to the inclusion of cultural landscapes on the World Heritage List. The Committee specifically requested that the group of experts discuss the preparation of Tentative Lists and to provide illustrations and examples of cultural landscapes.

3. The meeting was held in the UNESCO Biosphere Reserve Schorfheide/Chorin in Templin, Germany with the support of the environmental foundation "Deutsche Bundesstiftung Umwelt" from 12 to 17 October 1993.

4. The meeting was attended by experts from 19 State Parties (Australia, Austria, Canada, China, France, Germany, Ghana, Italy, Japan, New Zealand, Norway, Philippines, Senegal, Slovenia, Spain, Sri Lanka, Sweden, United Kingdom, United States of America) and one non State Party (Israel), representatives of the UNESCO World Heritage Centre, the advisory bodies ICOMOS and IUCN and of relevant nongovernmental organizations (IFLA, IALE, ILAA, IUCN/CNPPA). The interdisciplinary professional expertise of those who attended the expert meeting bridged natural sciences and cultural disciplines. The full list of participants is annexed to this report.

5. The programme of the expert meeting was carefully formulated to ensure the appropriate consideration of the Committee's request by the expert meeting. A global survey of outstanding cultural landscapes was presented in the form of case studies to provide the baseline illustrative information for the inclusion of cultural landscapes on the World Heritage List. Workshops discussed the classification and evaluation of cultural landscapes, issues concerning the conservation and management of cultural landscapes and the preparation of tentative lists to include cultural landscapes. The meeting programme, summary reports of the global survey of case studies and of the workshops are annexed to this report. The proceedings of the expert meeting supplemented by additional contributions will be published during 1994.

6. The expert group expressed its deep satisfaction that the World Heritage Committee had adopted the revisions to the cultural criteria to include cultural landscapes on the World Heritage List.

7. A number of general principles emerged during the expert meeting. The meeting reaffirmed that cultural landscapes are an expression of the interactions between people and the environment. Furthermore, the meeting recognized the importance of peoples involvement in the processes of identification, evaluation nomination and management of cultural landscapes. It was moreover emphasized that cultural landscapes are the subject of increasing threats.

8. The expert meeting made the following specific recommendations for an action plan for the future:

ACTION PLAN FOR THE FUTURE:

GUIDANCE TO STATE PARTIES ON THE IDENTIFICATION, ASSESSMENT, NOMINATION AND MANAGEMENT OF CULTURAL LANDSCAPES FOR INCLUSION IN THE WORLD HERITAGE LIST

(a) that the difficulties encountered by State Parties in developing Tentative Lists be identified and addressed;

(b) that additional information, guidance and advice be provided to State Parties on the subject of cultural landscapes and their inclusion on Tentative Lists; this should include an explanatory illustrated booklet on cultural landscapes;

(c) that the opportunity for applying for preparatory assistance for the development of Tentative Lists should again be communicated to State Parties;

(d) that State Parties that have not yet submitted revised Tentative Lists, to include cultural landscapes, be urged and encouraged to do so within the next two years;

(e) that in light of the recent revisions to the cultural criteria that State Parties be made aware of the opportunity to review properties that are already on the World Heritage List with the object of reassessing the criteria and the boundaries for which the property was included. It was noted that this was at the discretion of State Parties;

(f) that specific guidelines for the management of cultural landscapes, including both conservation and development, be incorporated in the existing "Guidelines for the Management of World Heritage Properties";

(g) that an exchange of information and case studies on the protection of cultural landscapes between State Parties be encouraged;

(h) that the expert groups and NGOs (ICOMOS, IFLA, ILAA, IALE, IUCN/CNPPA) be encouraged to promote a broader understanding of cultural landscapes and their potential for inclusion of the World Heritage List;

(i) that the World Heritage Centre be asked to facilitate all of the above.

THEMATIC STUDY ON CULTURAL LANDSCAPES

(a) that a working group(s) be convened to initiate a cultural landscape(s) thematic study. This group(s) should be established by the World Heritage Centre in association with ICOMOS and in consultation with IUCN;

(b) it was noted that a number of State Parties had developed thematic methodologies for the preparation of Tentative lists. It was suggested that the working group(s) investigate how these thematic frameworks could be applied to the development Tentative Lists to include cultural landscapes;

(c) that the completion of this thematic study should not delay the inscription of landscapes of unquestionably outstanding universal value on the World Heritage List;

(d) that the proposed working group(s) be requested to give careful consideration to the definitions and categories of cultural landscapes included in the Operational Guidelines. That the "Model for Presenting a Tentative List" (Annex 1 of the Operational Guidelines), the nomination form, and the format of the World Heritage List, be reviewed to insure the visibility of cultural landscapes;

(e) that paragraph 14 of the Operational Guidelines be redrafted in response to the changes to the cultural criteria to provide appropriate information to the public during the nomination process.

PLAN D'ACTION POUR LE FUTUR (PAYSAGES CULTURELS)

AIDE AUX ETATS PARTIES POUR L'IDENTIFICATION, L'EVALUATION, LA PROPOSITION D'INSCRIPTION ET LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS EN VUE DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

(a) que l'on identifie et résolve les difficultés rencontrées par les Etats parties dans l'établissement de listes indicatives ;

b) que l'on fournisse aux Etats parties des informations complémentaires, de l'aide et des conseils en ce qui concerne les paysages culturels et leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; ceci devra inclure une brochure explicative illustrée sur les paysages culturels ;

(c) que l'on informe de nouveau les Etats parties de la possibilité de demander une assistance préliminaire pour l'établissement de listes indicatives ;

(d) que les Etats parties qui n'ont pas encore soumis de listes indicatives révisées pour y inclure des paysages culturels soient instamment exhortés et encouragés à le faire d'ici deux ans ;

(e) qu'à la lumière des révisions récentes apportées aux critères culturels, on fasse savoir aux Etats parties qu'ils peuvent réexaminer les biens qui sont déjà sur la Liste du patrimoine mondial pour procéder à un nouvel examen des critères et des limites qui ont permis l'inscription de ces biens. Il a été noté que cela était à la discrétion des Etats parties ;

(f) que des orientations spéciales pour la gestion des paysages culturels, y compris la conservation et le développement, soient ajoutées aux "Orientations pour la gestion des biens du patrimoine mondial" qui existent déjà, en tenant compte des expériences de gestion déjà conduites avec succès ;

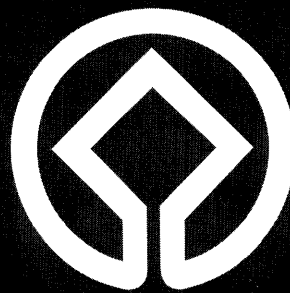
(g) que l'on encourage l'échange d'informations et d'études de cas et d'expériences de gestion au niveau des communautés régionales ou locales concernant la protection des paysages culturels entre les Etats parties ;

(h) que les groupes d'experts et les ONG (ICOMOS, UICN/CNPPA, IFLA, ILAA, IALE) soient encouragés à favoriser une meilleure compréhension des paysages culturels et du fait qu'ils peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;

(i) que l'on demande au Centre du patrimoine mondial de faciliter le déroulement de toutes les actions susmentionnées.

ETUDE THEMATIQUE SUR LES PAYSAGES CULTURELS

- (a) qu'un ou plusieurs groupes de travail soient convoqués pour entreprendre une étude thématique sur les paysages culturels. C'est le Centre du patrimoine mondial qui devra établir ce(s) groupe(s), en association avec l'ICOMOS et en consultation avec l'UICN ;
- (b) il a été noté qu'un certain nombre d'Etats parties avaient mis au point des méthodologies thématiques pour la préparation des listes indicatives. Il a été suggéré que le(s) groupe(s) de travail étudie(nt) comment ces cadres thématiques pourraient être appliqués à la mise au point de listes indicatives pour y inclure des paysages culturels ;
- (c) que l'achèvement de cette étude thématique ne retarde pas l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de paysages culturels possédant indiscutablement une valeur universelle exceptionnelle ;
- (d) que l'on demande au(x) groupe(s) de travail de prendre soigneusement en considération les définitions et les catégories de paysages culturels figurant dans les Orientations. Que le Modèle de présentation de liste indicative (Annexe I des Orientations), le formulaire de proposition d'inscription et le format de la Liste du patrimoine mondial soient revus afin d'y faire visiblement figurer les paysages culturels ;
- (e) que le paragraphe 14 des Orientations soit reformulé conformément aux modifications apportées aux critères culturels afin de fournir des informations appropriées au public au cours du processus de proposition d'inscription.



L'emblème du Patrimoine mondial symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré central étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. L'emblème est circulaire comme le monde, mais il symbolise aussi la protection.

(© UNESCO, 1978)